

C.R.I.C. N° 108 (2015-2016)  
3e session de la 10e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission des affaires générales et des relations internationales**

Lundi 29 février 2016

\*Application de l'art. 162 du règlement

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Auditions</i> .....	1
<i>Procédure d'assentiment</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	1
<i>Audition de M. Cermak, chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Cermak, chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD).....	1
<i>Audition de M. Rychter, membre du groupe de travail « Traités mixtes »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Rychter, membre du groupe de travail « Traités mixtes » .....	6
<i>Audition de M. Bouhon, chargé de cours à l'unité de droit public et de droit constitutionnel de l'ULg</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bouhon, chargé de cours à l'unité de droit public et de droit constitutionnel de l'ULg.....	8
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Defrang-Firket, Ryckmans, Salvi, Morreale, Lecomte, M. Rychter, membre du groupe de travail « Traités mixtes », M. Bouhon, chargé de cours à l'unité de droit public et de droit constitutionnel de l'ULg, M. Cermak, chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD).....	12
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	21
<i>Projets et propositions</i> .....	21
<i>Proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG), déposée par Mme Ryckmans et M. Hazée (Doc. 211 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution sur l'Accord économique et commercial global (AECG), déposée par Mme Zrihen, MM. Sampaoli, Legasse, Imane, Mmes Lambelin et Gahouchi (Doc. 212 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global Union européenne-Canada (AECG), déposée par Mme Simonet, MM. Antoine, Arens, Fourny, Mmes Moinnet et Waroux (Doc. 250 (2014-2015) N° 1) ;</i>	

*Proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada, déposée par M. Jeholet, Mme Defrang-Firket, MM. Mouyard, Wahl, Mmes Durenne et Lecomte (Doc. 257 (2014-2015) N° 1) ..... 21*

*Désignation d'un rapporteur*

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale ..... 22

*Exposé de Mme Defrang-Firket, coauteure de la proposition de résolution*

Intervenants : M. le Président, Mme Defrang-Firket..... 22

*Discussion générale (Suite)*

Intervenants : M. le Président, Mmes Ryckmans, Morreale, Simonet..... 24

*Interpellations et questions orales..... 31*

*Question orale de Mme Moinnet à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les tensions en mer de Chine méridionale »*

Intervenants : M. le Président, Mme Moinnet, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 31

*Question orale de Mme Lecomte à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les armes intelligentes »*

Intervenants : M. le Président, Mme Lecomte, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 32

*Organisation des travaux (Suite)..... 33*

*Interpellations et questions orales retirées..... 33*

*Liste des intervenants..... 34*

*Abréviations courantes..... 35*

Présidence de M. Tzanetatos, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 14 heures 11 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

Merci aux présents d'être présents. Le MR assurera le quorum, ainsi nous pourrions entamer nos travaux.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

## AUDITIONS

### PROCÉDURE D'ASSENTIMENT

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les auditions sur la procédure d'assentiment.

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Gahouchi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Audition de M. Cermak, chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD)*

**M. le Président.** - La parole est à M. Cermak.

**M. Cermak**, chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD). - Monsieur le Président, un tout grand merci pour cette opportunité de parler de ce sujet important et souvent obscur pour la plupart des citoyens. C'est un sujet qui peut pourtant avoir des impacts et des conséquences très concrètes sur leur vie.

En tant que CNCD 11.11.11, dans un premier temps, nous étions un peu surpris d'être invités sur ce thème en particulier. Ensuite, nous nous sommes dit que nous pouvions peut-être apporter un témoignage pertinent, non pas d'une expertise académique ou juridique, nous laisserons cela à d'autres. Par contre, cela fait des années que nous suivons de très près, en particulier les accords

internationaux, bilatéraux, multilatéraux, de commerce et d'investissement et que nous avons pu observer de très près leur procédure d'assentiment respectif. C'est sur base de cette expérience-là que je livrerai ce témoignage.

En matière d'assentiment des traités internationaux, si j'ai bien compris, la question a émergé, dans cette commission, dans le cadre du travail sur l'accord d'association avec l'Ukraine, si je ne m'abuse. À cette occasion comme dans d'autres, est apparue la question de la ratification votée, ici, au Parlement wallon, comme étant une étape finalement très tardive dans le processus de négociation et d'assentiment d'un traité international. C'est effectivement un constat que l'on rejoint.

En tant que société civile, on a souvent observé des processus de ratification d'accords internationaux dans les différents parlements de Belgique, comme étant des procédures qui arrivaient très tard, parfois deux ans, trois ans, parfois plus, après qu'un traité soit entré en vigueur, à titre provisoire, et à 80-90 %, voire plus, de sa substance.

Le fait que ce soit un vote oui ou non, sans amendement, puisqu'il s'agit d'un traité international, pose question en termes démocratiques. Tous ces constats nous amènent – ce sera l'objet essentiel de ma présentation – à examiner les autres étapes, avant l'étape finale d'assentiment et de ratification, où le Parlement wallon pourrait jouer un rôle, qu'il joue déjà d'ailleurs de plus en plus.

Je commence par l'accord de libre-échange négocié entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou. J'y reviendrai dans une minute.

Pour continuer sur la question de savoir comment les parlements et la démocratie, au sens plus large, peuvent intervenir dans le cadre des négociations d'accord de libre-échange, je rappellerai cet élément que vous aurez tous en mémoire puisque vous avez beaucoup travaillé sur le traité transatlantique, le TTIP. Vous vous souviendrez peut-être que, dans le cadre du TTIP, un des premiers soubresauts démocratiques, à la veille du lancement de ces négociations, a concerné l'exception culturelle. Le Gouvernement français dit, aujourd'hui publiquement qu'il a dû menacer de retirer son soutien à l'ensemble du traité et à l'ensemble de la négociation pour obtenir, dans le mandat, une exemption claire, même pas pour la culture, mais spécifiquement pour l'audiovisuel. La France avait apparemment été alertée par la délégation belge.

Là, le rôle de la Belgique a été prépondérant, mais surtout ce qu'il est important de souligner c'est de voir comme, malheureusement, dans la dynamique et le rapport de force qui animent la préparation et le lancement de négociations de ce type, il faut aller jusqu'à la menace de bloquer l'ensemble du traité pour obtenir certaines exemptions et la garantie de certaines préoccupations bien légitimes.

La question que l'on pose c'est quand intervenir utilement dans le processus de négociations ? J'ai émis ici, certaines citations, à commencer par celle M. le Ministre fédéral des Affaires étrangères, M. Didier Reynders qui, en juin 2015, dans une conférence publique disait : « Ce qui est étrange c'est d'entendre aujourd'hui tant de gens qui demandent d'arrêter la négociation du TTIP, de ne même pas négocier », comme s'il était surréaliste d'arrêter les négociations d'un traité alors qu'il n'est pas encore terminé.

Dans le même ordre d'idées, je me suis permis de citer un membre de ce Parlement, M. Georges-Louis Bouchez qui, en janvier 2016, durant l'audition de Mme Malmström, précisait : « Une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas voté la demande de suspension des négociations, c'est le fait que le texte n'existe pas. Se positionner en faveur ou en défaveur d'un texte qui n'existe pas, c'est une prouesse intellectuelle à laquelle on n'a pas voulu se soumettre parce que l'on peut le juger, à un moment donné, sur pièce ». C'est une considération que l'on peut tout à fait comprendre, mais cela pose la question, de nouveau : si l'on n'intervient pas pendant la négociation, à quel moment peut-on intervenir ?

A contrario, nous avons également suivi de près la ratification d'un accord bilatéral de protection des investissements qui impliquait la Belgique et le Qatar qui avait été ratifié au Sénat, en juillet 2012. Durant les débats autour de ce traité, Rik Daems, Sénateur VLD, disait : « Je propose d'ailleurs de soumettre au Parlement les traités *ex ante*, c'est-à-dire avant leur signature. Je n'aime pas perdre mon temps avec des traités que l'on ne peut modifier, je préfère me consacrer à des traités dont je peux encore changer l'orientation ».

Là, de nouveau, l'on voit que, quelque part, il est très difficile de trouver le bon moment et il n'est même pas certain qu'il existe un bon moment. Il est nécessaire, je pense, de revenir à la chronologie complète de ce type de traité.

C'est là que je reviens à l'exemple de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou.

Pour aller vite, en 2007 : adoption d'un mandat octroyé par le Conseil de l'Union européenne à la Commission. De nouveau, à ce moment-là, au moment de l'adoption du mandat, il aurait pu y avoir un débat

public, démocratique, pourquoi pas, dans les Parlements en Belgique. À ma connaissance, il n'en a rien été.

Ce mandat, comme tous les mandats de négociations, était un document secret, donc il n'y avait même pas de possibilités concrètes de tenir ce débat public et démocratique. Neuf cycles de négociations se sont succédé et toute une série d'étapes ont signifié la fin des négociations : une annonce publique, en mars 2010, sur la fin des négociations, ensuite une annonce de la conclusion des négociations, le paraphe de l'accord et puis l'adoption officielle de l'accord. Toutes ces étapes diverses nous amènent au 31 mai 2012 au vote du conseil qui autorise la signature devant l'Union européenne de ce traité.

On voit alors – et on le verra tout à l'heure dans le cas d'autres traités – qu'il y a de nombreuses étapes à ce moment-là où la commission et/ou les gouvernements des États membres jouent un rôle dans l'avancement et l'approbation de la conclusion de ces négociations ; nombreuses étapes où de nouveau les parlements pourraient être beaucoup plus impliqués de leur propre initiative ou de l'initiative des gouvernements.

Pour rappel, cet accord a été validé, voté au Parlement européen en décembre 2012. Dans les jours qui suivent, il est publié dans le Journal officiel de l'Union européenne ; il entre en vigueur provisoirement moins d'un an plus tard, mi-2013, et à ce jour il n'a toujours pas été ratifié par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et, en particulier, le Parlement wallon ne l'a pas ratifié à ce jour. Il a été ratifié très récemment, en novembre 2015, au niveau de la Chambre, au niveau fédéral en Belgique. On est ici, devant un cas où un traité est donc en application depuis presque trois ans, alors qu'il n'a pas encore été ratifié à ce stade.

Cet exemple Colombie-Pérou est intéressant aussi puisqu'il permet d'observer qu'au bas de ce traité, figure non seulement la signature, une signature au nom de l'Union européenne, mais figurent également les 28 signatures des États membres. Vous voyez, ici, la signature de M. Didier Reynders au nom de la Belgique, signature qui mentionne, explicitement, juste en dessous qu'elle engage également la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et les trois Régions. Pour pouvoir apposer cette mention sous sa signature, le ministre fédéral des Affaires étrangères a dû demander une délégation de pouvoir, auparavant, à ces Régions et Communautés et c'est donc, notamment, lors de cette délégation de pouvoir, on y reviendra, qu'il y a un levier considérable pour les entités fédérées et pour le présent Parlement.

Les différents lieux de décision, je pense que c'est utile aussi de les mentionner parce que, de nouveau, c'est assez peu connu, en tout cas, dans l'ordre public, j'imagine que cela doit être connu ici, mais cela vaut la peine de repasser en revue.

Au niveau de l'Union européenne, les différents organes du Conseil, le CPC, le Comité de la Politique commerciale qui se décline en différentes variantes, CPC, SI, Service et investissements, par exemple, où un représentant de la représentation permanente belge auprès de l'UE relaye la position négociée en intrabelge et puis la plupart des décisions commerciales passent par ce fameux CPC qui se réunit, selon ses variantes, entre une fois par semaine et une fois par mois. Ensuite, la décision monte encore au PER2 ; enfin, au Conseil des ministres, normalement, Conseil des ministres du Commerce extérieur. Même si, on le verra par exemple dans le cas de la Colombie et du Pérou ou de certains accords de partenariats économiques avec l'Afrique, les traités ont été adoptés non pas en Conseil des ministres du Commerce, mais Agriculture et Pêche, ce dont on ne comprend pas tout à fait la logique, à part le fait que tous les conseils peuvent, formellement, valider ce type d'accord et donc pourquoi pas celui-là.

Au niveau belge, la DGE est le lieu de coordination intrabelge entre la Région wallonne et les différentes entités fédérées et fédérales, d'où mon questionnement : à ma connaissance le représentant de Wallonie-Bruxelles International au sein de cette DGE, je pense, n'a pas été auditionné, par exemple, dans le cadre du CETA ou du TTIP ou dans d'autres cadres, par exemple dans cette discussion-ci, je pense que ce serait particulièrement intéressant.

Si l'on prend un exemple très concret – vous connaissez bien, dans le CETA, la liste négative dans le chapitre des services, la liste de l'ensemble des services existants ou des secteurs des services futurs que l'on veut protéger de toute libéralisation – cette liste, j'ai été moi-même, il y a quelques semaines, invité par le Service public wallon à faire une conférence sur le TTIP et sur le CETA. Devant 200 fonctionnaires wallons, j'ai posé la question : « Quelqu'un a-t-il participé à l'élaboration de cette liste ? », c'est-à-dire l'élaboration de la liste des législations existantes que l'on souhaite ne pas voir supprimée de l'effet du CETA. Personne dans la salle n'avait entendu parler de cette liste et n'avait été impliqué dans cette élaboration. Je pense que c'est un exemple qui pose question et qui pourrait justifier des discussions et des auditions supplémentaires au sein de cette commission, par exemple dans le cadre de ce traité ou d'un futur.

Je préciserai tout simplement que tout cela est régi par l'accord de coopération entre les Régions et le Fédéral de 1994, accord dont la révision est en cours et donc, il convient, également d'être particulièrement attentif au rôle qui serait conservé, voire renforcé pour la Région wallonne dans le cadre de la révision de cet accord.

Pour revenir aux différentes étapes de négociations, l'adoption du mandat, comme je le disais, c'est la Commission européenne, elle-même, qui prépare un texte de mandat, qui le soumet aux États membres qui,

en général ont très peu de temps pour le valider, pour le relire. De nouveau, il s'agit d'un document à valeur juridique de 30 pages qui, en général, est validé en l'espace de quelques semaines au sein des États membres et, à ma connaissance, il n'est jamais arrivé que, par exemple, le Gouvernement wallon vienne consulter le Parlement wallon au moment de l'adoption du mandat sur son contenu.

Il y a, aujourd'hui, par exemple, une discussion en cours sur l'adoption d'un nouveau mandat de négociations entre l'Union européenne et le Mexique, sur lequel je sais qu'il y a déjà eu des questions parlementaires. Mais je ne pense pas qu'il y ait eu, formellement, de débat sur le contenu de ce mandat et, de nouveau, ce mandat, malgré les grandes annonces faites par la Commission européenne de renouveau et de transparence dans le cas des négociations commerciales, est toujours, aujourd'hui, un document secret. On ne voit donc pas bien sur quelle base, l'on pourrait avoir un débat public de qualité là-dessus.

On sait que le conseil serait également sur le point d'autoriser le lancement de négociations d'un accord de libre-échange avec les Philippines ; on entend parler de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande. De nouveau, il y a très très peu de transparence et de débats publics là-dessus. Ce serait intéressant, peut-être, que ces débats puissent avoir lieu ici.

Au niveau de la négociation, de nouveau, l'on sait que, régulièrement, dans ce fameux Comité de la politique commerciale, des représentants belges, sur base d'une concertation intrabelge, vont défendre la position de la Belgique à chaque étape des négociations, avant chaque cycle de négociations. Là, aussi, il serait pertinent qu'à certaines de ces étapes, certains représentants puissent être entendus, de manière publique et transparente, dans les différentes enceintes.

Je donne ici quelques exemples de négociations en cours. Évidemment, il y a de nombreuses négociations d'accord de partenariat économique en cours avec les pays ACP, Afrique-Caraïbes-Pacifique, mais on peut également citer les négociations avec l'Inde, le Maroc, la Tunisie, le MERCOSUD, la Thaïlande, le Vietnam, la Chine également, uniquement sur l'aspect investissements. À nouveau, au niveau de la négociation, l'on peut quand même déplorer qu'il s'agit d'un processus particulièrement opaque et que les faibles progrès, faits dans le cadre du TTIP, ne montrent aucune promesse d'être généralisés aux autres négociations, ce qui nous pose question.

Avec une coalition large de la société civile, les syndicats, des mutualités, les organisations de défense des consommateurs et de l'environnement, nous avons fait, le 25 septembre dernier, une tournée des ministres, on l'a appelée comme cela, concernant le traité CETA. À nouveau, c'est un exemple particulièrement passionnant puisque, selon les dernières informations, ce traité

pourrait être signé au Conseil des ministres du Commerce du 13 mai prochain. Nous avons rencontré plusieurs ministres. Vous voyez tout le décorum qui a été mis. Notamment, nous avons rencontré M. le Ministre-Président wallon, Paul Magnette, qui se disait préoccupé par le TTIP et le CETA, qu'il partageait une partie des balises que l'on souhaitait y mettre.

**M. le Président.** - Monsieur Cermak, excusez-moi de vous interrompre, mais l'audition se concentre sur la procédure d'assentiment et pas sur le CETA qui sera abordé notamment par des propositions des parlementaires après. Si vous souhaitez revenir ou être entendu dans le cadre du dossier du CETA, je n'ai aucun problème à vous réinviter à l'une ou l'autre occasion, mais je pense que, pour les travaux parlementaires qui nous concernent, aujourd'hui, autant essayer de se limiter au sujet proprement dit.

Je me permets, et je n'aime pas du tout le faire, d'interrompre une personne qui a fait l'effort de se déplacer, mais à plusieurs reprises vous évoquez les travaux du CETA et l'on sait que c'est un dossier un peu chaud. Je ne voudrais pas que vous coupiez l'herbe sous le pied des parlementaires qui veulent défendre justement leur position sur ce point-là.

**M. Cermak,** chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD). - Merci pour la précision. Je tiens à dire que je n'ai aucunement l'intention d'aborder, dans ma présentation, la substance du CETA, mais bien la procédure d'assentiment du CETA.

Concernant la procédure d'assentiment, j'allais préciser que M. le Ministre-Président Magnette, quand il nous a rencontrés, nous a dit qu'il craignait ne pas être consulté dans le cadre de la procédure d'assentiment du CETA. Quand l'on voit à côté de cela, des déclarations faites sur le TTIP, quand l'on voit les déclarations faites sur le CETA, qui sont plutôt de nature à nous rassurer sur le fond, sur la forme, nous sommes particulièrement préoccupés. D'autant que nous avons eu, la semaine dernière, un contact avec M. le Ministre Reynders qui insistait de manière emphatique – je dirais – sur la question de la double mixité du CETA, pas seulement la mixité Union européenne-États membres, mais également la mixité entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées.

Là, je pense que cela pose de nouveau une question fondamentale de démocratie au sein des institutions belges. Mis en parallèle avec les déclarations de M. Magnette concernant le fait qu'il pourrait ne pas être consulté sur le CETA, cela éveille chez nous, je dois vous l'avouer, une préoccupation majeure sur le fait qu'un Comité « traité mixte » – il existe – au niveau belge, pourrait décider que le CETA ne doit pas passer par les entités fédérées au niveau de sa ratification et se contenterait d'une approbation fédérale, ce qui – à notre sens – serait incompréhensible du fait que, par exemple

l'accord de nouveau Colombie-Pérou, ou encore l'APE Afrique de l'Ouest, ont tous les deux été reconnus doublement mixtes et doivent passer par cette enceinte démocratique pour être approuvés.

Un autre élément concerne directement la procédure d'assentiment, c'est la question de la mise en œuvre provisoire.

Comme je le disais, l'accord Colombie-Pérou est en vigueur depuis trois ans alors qu'il n'a pas été ratifié dans ce Parlement. On peut quand même se permettre de penser que, s'il n'y avait pas d'application provisoire, depuis 2013, nous n'aurions pas attendu 2016 pour avoir un débat sur ce traité dans ce Parlement. Si l'entrée en vigueur du traité dépendait du vote de ce Parlement, ce vote, sans doute serait-il pris plus au sérieux par vous bien entendu, mais par les autorités qui ont à charge de soumettre ce traité à ratification.

À l'inverse, nous avons eu plusieurs déclarations de députés qui nous disent : « Voilà, sur le fond, on peut vous rejoindre sur certains points ». Cela a été le cas lors du vote notamment au niveau fédéral de cet accord. Certains nous disaient : « Nous ne sommes pas d'accord sur l'ensemble de ce traité, mais c'est à prendre ou à laisser. En plus, de toute façon, il est déjà en application. Vous comprenez que l'on ne va pas revenir dessus maintenant ».

L'existence même de cette mise en œuvre provisoire pose donc de nouveau un problème démocratique au niveau du levier que cela laisse aux parlementaires nationaux et régionaux.

Théoriquement, il s'avère que cette mise en œuvre provisoire pourrait déjà intervenir, dès le vote au conseil, sans même attendre le vote au Parlement européen. Jusqu'à présent, la pratique a été différente et le choix politique a été fait d'attendre quand même le Parlement européen, mais pas d'attendre les parlements nationaux. Ce qui illustre bien que c'est un choix politique et que l'on pourrait tout à fait aussi demander que le choix politique soit fait d'attendre les ratifications nationales, la procédure complète de ratification avant tout entrée en vigueur. Il nous semble que cela changerait profondément la dynamique de ratification et que l'on n'attendrait sans doute pas trois ans avant d'avoir le débat dans les entités pertinentes.

Je précise également que, dans le CETA, l'on retrouve un article qui dit que la fameuse clause ISDS pourrait être activée par un investisseur étranger, pour des faits survenus pendant trois ans avant la fin de l'application provisoire, même si l'accord n'est finalement pas ratifié. Si l'on accepte ce principe d'application provisoire, vous pourrez un jour avoir l'opportunité, dans ce Parlement, de refuser ce traité ; cette clause ISDS continuera malgré tout, sans que l'on puisse y faire quoi que ce soit, à s'appliquer pendant trois ans.

On peut se demander évidemment quel sens cela a en regard du droit international de l'indivisibilité, par exemple, des traités, puisque ce ne serait pas 100 % du traité qui serait mis en œuvre à titre provisoire, mais une partie seulement de ce traité. Ici, vous avez de nouveau la décision du conseil de mai 2012 concernant l'accord Colombie-Pérou et vous voyez que c'est une seule décision qui concerne la signature et l'entrée en vigueur provisoire. Vous voyez à l'article 3 que certains articles du traité ne font pas l'objet de cette mise en œuvre provisoire, puisque ce sont les articles qui dépendent des États membres. Ce n'est donc qu'une grosse partie du traité qui est mise en œuvre.

Je ne reviendrai pas sur tous ces éléments. Je voulais juste revenir sur la chronologie d'un traité qui est particulièrement intéressant de nouveau en matière de procédure d'assentiment, c'est l'ACTA, le traité dit « anticontrefaçon », qui a été finalement rejeté par le Parlement européen en 2012. Il est utile de préciser qu'il avait été validé au Conseil de l'Union européenne, un Conseil agriculture et pêche, en décembre 2011 et que la phase décisive – beaucoup d'observateurs sont du même avis pour mener à cette opposition au Parlement européen puisque cet accord menaçait l'accès aux médicaments génériques et la liberté sur Internet – n'a pas été le Parlement européen lui-même, mais la phase précédente qui est la signature individuelle par les 28 – à l'époque 27 – États membres européens. Lors de cette cérémonie de signature, le 26 janvier 2012, 22 États membres signent, 5 États refusent de signer : Chypre, Estonie, Allemagne, Pays-Bas et Slovaquie. Le 3 février 2012, une semaine plus tard, la Pologne annonce, suite à des manifestations massives dans ses rues, malgré avoir signé le 26 janvier, qu'elle ne ratifiera pas ce traité. De nouveau, beaucoup d'observateurs s'accordent à dire que l'on n'aurait jamais eu une majorité contre ce traité au Parlement européen s'il n'y avait pas eu l'opposition des États membres. D'où l'importance de cette phase non seulement de vote au conseil, mais aussi de cette signature individuelle.

Je reviens à la signature belge que je montrais, tout à l'heure, signature que la Région wallonne pourrait tout à fait empêcher.

À quel moment intervenir ? Je dirais à tout moment où cela est possible. De nouveau, je vous ai fait la liste des mandats que la Commission espère obtenir pour de nouvelles négociations. Vous avez des négociations qui ont commencé très récemment avec la Tunisie. Ce serait particulièrement intéressant, notamment le syndicat UGTT, qui fait partie des quatre récipiendaires des prix Nobel de la Paix s'y est opposé, d'entendre ce qu'ils ont à dire et d'en parler à ce niveau-ci. Puis, les signatures bientôt possibles ; il y a évidemment le CETA, mais il y a aussi les accords bilatéraux belges ou de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, par exemple, l'accord avec la Russie apparemment que le Gouvernement fédéral souhaiterait signer, avec la

Turquie, avec le Kenya ; il y a toute une série de traités bilatéraux belges qui sont en passe d'être signés.

Là aussi il y a matière à interpeller. Puis il y a tous les accords déjà en vigueur qui sont à monitorer. Il y a plus de 60 accords bilatéraux de protection des investissements avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

J'ai appris, par exemple, qu'un investisseur belge avait récemment poursuivi le Burundi trois fois de suite devant un panel ISDS. Il n'y a aucune information publique et, à ma connaissance, aucun débat public là-dessus. C'est un avocat d'affaires qui défend le Burundi dans ce cadre-là qui me l'a dit, mais je ne suis même pas sûr que cette information soit publique. Il y aurait là aussi matière à monitorer les effets de ces accords et de tous ces accords européens qui sont aujourd'hui en vigueur.

Je conclurai en rappelant que le ministre-président wallon précisait récemment que la Belgique avait signifié au niveau du Conseil européen que, en cas de maintien de la clause ISDS dans le CETA, il y avait un gros risque que la Belgique ne ratifie pas. Du coup, il serait logique aujourd'hui de passer des paroles aux actes pour être crédible sur la scène internationale.

Pour conclure, plus que jamais le Parlement de Wallonie a un rôle majeur à jouer et le joue déjà. On observe une évolution très positive dans ce sens-là. Très clairement, ce parlement au niveau belge joue un rôle de pionnier en la matière. Ce ne serait qu'un début, en espérant que cela aille plus loin et que toutes ces autres négociations dont j'ai parlé puissent faire l'objet de débats.

Pourquoi, par exemple, ne pas poser des questions directement à la Cour de justice européenne ? Ce Parlement et le Gouvernement wallon ont-ils la possibilité de le faire ? C'est peut-être quelque chose qu'il faut explorer sur le plan juridique. Il y a, par exemple, des questions qui se posent aujourd'hui sur la légalité de l'ISDS. Cette question ne pourrait-elle pas être posée ?

Sur le CETA, pour résumer, la question de la double mixité nous paraît aujourd'hui urgente, puisqu'elle a l'air d'être posée par les différents gouvernements. L'application provisoire et les trois étapes – vote au Conseil, signature par la Belgique et ratification par la Belgique – nous paraissent des étapes essentielles à ne pas manquer pour intervenir dans ce processus.

*Audition de M. Rychter, membre du groupe de travail  
« Traités mixtes »*

**M. le Président.** - La parole est à M. Rychter.

**M. Rychter**, membre du groupe de travail « Traités mixtes ». - Monsieur le Président, je suis également juriste auprès du service des affaires juridiques et des traités de Wallonie-Bruxelles International, qui est également l'administration des relations internationales de la Wallonie.

Je vais, en premier lieu, brièvement vous parler des compétences du groupe de travail sur les traités mixtes. La tâche principale du GTTM est de constater le caractère mixte ou exclusivement fédéral des traités soumis à son examen, que ce caractère soit simplement mixte, communauté ou région, ou doublement mixte, communauté et région.

Le GTTM détermine également la formule de signature et traités. Il existe en effet quatre formules de signatures, dont deux où les Communautés et Régions sont explicitement mentionnées dans la formule de signature. Le GTTM est également le lieu où les représentants des différents niveaux de pouvoir se tiennent au courant de l'état d'avancement de leurs procédures d'assentiment. Pour le reste, le groupe de travail sur les traités mixtes n'a aucune attribution, c'est-à-dire qu'il ne se prononce en aucune manière sur l'opportunité de conclure un traité ou sur le contenu des clauses d'un traité. En quelque sorte, quand un traité arrive sur la table du GTTM, les jeux sont faits, les dés sont jetés. Ce traité arrive, on détermine s'il est mixte ou non, c'est une formalité. On détermine la formule de signature sur base du rapport du procès-verbal du groupe de travail sur les traités mixtes. On sollicite l'octroi des pleins pouvoirs de signature par le ministre régional ayant dans ses attributions les relations internationales ; pleins pouvoirs de signature qui sont en général délivrés au ministre fédéral des affaires étrangères pour que celui-ci signe au nom de la Belgique et de ses entités fédérées.

Quand un traité arrive sur la table du GTTM, surtout lorsqu'il s'agit d'un traité négocié dans une enceinte multilatérale comme c'est le cas pour l'Union européenne, on n'a aucune marge de manœuvre. On l'approuve. D'ailleurs, le GTTM ne statue pas sur l'opportunité de conclure ou non ce traité.

Le fondement juridique du groupe de travail des traités mixtes est consacré par l'accord de coopération du 8 mars 1994 sur les modalités de conclusion des traités mixtes. Cet accord de coopération consacre les règles qui régissent les traités mixtes de l'intention à négocier jusqu'à la ratification par la Belgique et l'entrée en vigueur de ce traité mixte.

L'intention de négocier un traité est consacrée par les articles 1 et 2 de l'accord de coopération. C'est l'article 3

qui établit les groupes de travail sur les traités mixtes et qui, justement selon cet article 3, a pour tâche essentielle de déclarer le caractère mixte des traités. Il n'a pas d'autre compétence.

Selon l'article 2 de cet accord de coopération, une entité fédérée peut refuser de négocier un traité. Auquel cas la Belgique devra en informer la partie étrangère qu'une de ses subdivisions territoriales n'envisage pas de participer à ces négociations. Si cette entité fédérée persiste dans sa décision de ne pas conclure ce traité, les autorités belges devront informer la partie étrangère de la réserve de cette entité fédérée, mais c'est théorique. En vertu du droit constitutionnel belge, c'est possible.

Les négociations du côté belge sont assurées par des représentants du Fédéral et des entités fédérées qui agissent sous la coordination du SPF Affaires étrangères. C'est le cas pour les traités bilatéraux, mais en ce qui concerne les traités multilatéraux qui se négocient dans une enceinte multilatérale comme l'Union européenne, un mandat a été donné par le Conseil des chefs d'États et de gouvernements à la Commission européenne. C'est la Commission européenne qui négocie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Dans ce cas de figure, cette disposition de cet accord de coopération ne s'applique pas en tant que telle.

La fin des négociations d'un traité se matérialise par le paraphe, la signature au niveau des négociateurs, c'est une signature technique. C'est une forme d'authentification, ce n'est pas la signature au niveau politique.

L'étape suivante après le paraphe, c'est la signature. Les traités mixtes sont signés en principe par le ministre des Affaires étrangères et par les ministres des Relations internationales des entités fédérées. C'est la formule 1 de signature. C'est la règle générale, mais elle connaît des exceptions, car dans la plupart des cas de figure, c'est le cas pour des accords conclus dans une enceinte multilatérale, on applique la formule 2 ou la formule 3. Dans ces cas de figure, le traité est signé pour la Belgique par une seule personne, en général le ministre des Affaires étrangères. Celui-ci a obtenu les pleins pouvoirs des ministres des entités fédérées, mais il n'y a qu'une seule signature pour la Belgique et ses entités fédérées.

À partir du moment où le texte a été signé, des copies certifiées conformes de ce traité sont reproduites et sont communiquées aux entités fédérées en vue d'obtenir un prompt assentiment. C'est à partir de ce moment-là que la procédure d'assentiment peut commencer, avec l'examen au niveau du Gouvernement : première lecture ; première lecture qui implique la saisine du Conseil d'État, donc l'avis de la section législation du Conseil d'État. Après, il y a la seconde lecture et puis le texte doit être approuvé par le Parlement – cela se passe comme avec un décret –

commission parlementaire puis séance plénière. Par la suite, le décret d'assentiment doit être sanctionné et promulgué par le Gouvernement. Ensuite ce décret est publié au *Moniteur belge*.

Je vous ai décrit ce qui se passe ici au niveau des traités. En ce qui concerne ce qui se passe en amont de l'intervention du groupe de travail sur les traités mixtes et en vertu du droit international, on peut distinguer quatre étapes : la négociation, la signature, la ratification et l'enregistrement du traité.

Les États parties à la négociation sont représentés par les personnes ayant obtenu un mandat pour ce faire. En général, ce sont des diplomates qui ont obtenu plein pouvoir. Ils négocient sur base d'un mandat qui contient les instructions qui lui auront été données.

En général, entre la fin de la négociation et la signature, c'est le paraphe qui intervient. J'en ai déjà parlé, c'est une authentification technique, mais qui n'engage en aucune manière les autorités politiques du pays. C'est à partir du moment où au niveau des autorités politiques du pays – dans notre cas de figure en Belgique et en Wallonie – le gouvernement approuve le texte, que les pleins pouvoirs sont délivrés afin qu'il y ait signature du traité, qui a pour effet d'authentifier le texte de ce traité. Ce traité est dès lors considéré comme authentique et définitif.

Par la suite, la procédure parlementaire d'assentiment peut avoir lieu et à son terme, le texte doit être ratifié par l'État. La ratification est l'acte par lequel l'État exprime son consentement à être lié par le traité. En Belgique, en ce qui concerne les traités mixtes, ces traités sont ratifiés par le Roi. L'instrument de ratification est préparé par le SPF Affaires étrangères, il est soumis à la signature du Roi. Quand nous sommes en présence d'un traité bilatéral, il y a un échange d'instruments de ratification avec l'autre état étranger. Quand nous sommes en présence d'un accord, d'un traité multilatéral, par exemple conclu au sein de l'Union européenne, l'instrument de ratification est déposé auprès du secrétariat général du Conseil européen.

Il y a également une dernière étape dans la procédure d'adoption d'un traité. Il s'agit de l'enregistrement. Mais c'est une formalité qui consiste à adresser un exemplaire du texte au secrétariat général des Nations unies afin qu'il soit archivé.

Les procédures d'assentiment sont, en effet, dans certains cas de figure, relativement longues. Comme M. Cermak l'a bien expliqué, entre le moment où la signature intervient et le moment où l'assentiment parlementaire et la ratification ont lieu, deux, trois ans peuvent s'écouler, parfois même plus. C'est notamment une des raisons pour lesquelles, au niveau européen, il y a ce système d'entrée en vigueur provisoire. Entrée en vigueur à compter d'une décision du Conseil européen

ou du Parlement européen. En effet, ce mécanisme de l'entrée en vigueur provisoire pose problème.

D'ailleurs, à plusieurs reprises, la section de législation du Conseil d'État a fait la remarque à ce sujet, car cela n'est pas en tous cas parfaitement conforme avec les paragraphes 2 et 3 de l'article 167 de la Constitution, qui prévoit que les traités n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment du Parlement, des parlements des entités fédérées et de la Chambre des représentants.

Il faut reconnaître qu'en effet, cela pose problème. Par ailleurs, les procédures d'assentiment parlementaire peuvent durer, dans certains cas de figure, longtemps. En Belgique, dans certains cas de figure ce sont six parfois sept assemblées parlementaires qui doivent donner leur assentiment. D'ailleurs, dans d'autres états, j'ai pu constater notamment sur le site de l'Assemblée nationale française ou du Sénat français, un traité signé par exemple aujourd'hui n'entrera en vigueur que quatre ou cinq ans plus tard. De toutes les manières, les procédures d'assentiment peuvent durer assez longtemps pour diverses considérations.

Les traités sont introduits en fonction de leur importance et en fonction d'un ordre de priorité, par exemple, les traités fiscaux, les accords conclus dans le cadre de l'Union européenne, ou les conventions en matière des droits de l'Homme sont prioritaires par rapport à des accords plus techniques comme les accords de siège qui contiennent une clause en vertu de laquelle ils entrent en vigueur, en général, à compter du jour de la signature. Cela pose problème, mais l'entrée en vigueur est provisoire. Donc d'une certaine manière ces traités ne sont pas prioritaires par rapport à d'autres comme les traités fiscaux qui doivent impérativement être ratifiés dans les meilleurs délais pour qu'ils puissent entrer en vigueur.

Certains traités sont prioritaires, c'est le cas des traités fiscaux, les conventions préventives de la double imposition ou les accords sur les échanges de renseignements en matière fiscale. On sait que suite à la crise financière, à l'objectif de mieux lutter contre les paradis fiscaux, contre l'évasion fiscale, ces traités doivent obtenir un assentiment assez rapide pour qu'ils puissent entrer en vigueur.

Par ailleurs, en ce qui concerne les entités fédérées, il faut savoir qu'entre le début de la législature 2009-2014 et le début de cette législature, on a connu une forte augmentation des traités à approuver, suite à des avis du Conseil d'État qui ont établi la compétence des Communautés et des Régions pour les traités fiscaux. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la sixième réforme de l'État est passée par là.

Les priorités aussi sont différentes. Par exemple, la convention de Faro concernant la valeur du patrimoine culturel, conclue au sein du Conseil de l'Europe en

2005. Toutes les entités fédérées en Belgique ont déjà approuvé le texte, mais le Parlement fédéral n'a toujours pas achevé sa procédure parlementaire d'assentiment. C'est un accord qui porte sur des matières culturelles donc ce sont essentiellement les Communautés et les Régions qui sont compétentes. Or l'État fédéral est compétent uniquement pour des aspects très marginaux, ce n'est pas une priorité pour eux donc ils ne donnent pas la priorité à ce dossier.

Pour le moment, je n'ai rien d'autre à dire. Je vous remercie.

**M. le Président.** - Merci Monsieur Rychter.

*Audition de M. Bouhon, chargé de cours à l'unité de droit public et de droit constitutionnel de l'ULg*

**M. le Président.** - La parole est à M. Bouhon.

**M. Bouhon**, chargé de cours à l'unité de droit public et de droit constitutionnel de l'ULg. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, tout d'abord merci pour votre invitation. Je vais essayer aussi de faire le tour de la question.

C'est peut-être une intervention un peu moins proche du terrain puisque comme vous venez de le dire je viens de l'Université. Je vous prie déjà de m'excuser s'il y a quelques redondances avec des choses qui ont été dites, mais comme nous parlons de la même chose, c'est parfois inévitable.

Je vous propose de diviser l'exposé en deux temps. D'abord, de manière très générale essayer de vous rappeler les principes qui caractérisent le processus d'élaboration d'un traité au niveau international et puis de s'intéresser vraiment aux spécificités en droit belge.

Schématiquement, on peut considérer, cela vous l'avez compris qu'il y a quatre éléments dans un processus d'élaboration des traités. On parlait de la négociation, de la signature qui met fin aux négociations, de la ratification et ensuite de la phase d'assentiment, quoique cet ordre n'est pas toujours nécessairement celui-là. Le droit n'impose pas nécessairement cet ordre, j'en reparlerai.

Puis, vous savez, c'est une remarque de détail : quand on dit traité, évidemment, on peut utiliser d'autres termes qui sont synonymes – convention, accord, pacte, charte, protocole – tout cela signifie la même chose.

Voyons un peu ces différentes phases, examinons-les un instant.

La négociation, tout d'abord, est confiée à des représentants des états qui sont en pratique des agents diplomatiques ou des négociateurs expressément habilités. Les négociateurs de deux ou plusieurs états

discutent et amendent les projets de texte jusqu'à ce qu'ils aboutissent à une version définitive qui est adoptée selon les cas, à l'unanimité ou à la majorité.

La signature vient parachever la phase de négociation. Les états participants reconnaissent et authentifient, par la même occasion, le contenu du texte qui a été arrêté, ils admettent qu'il ne pourra plus être modifié, c'est important de bien avoir cela à l'esprit. La signature est une de ses principales manières de signifier que le texte, normalement, ne doit plus bouger, que le compromis est stabilisé. Cependant, cela n'engage pas juridiquement les états à le respecter. La signature ne lie pas. Tout au plus, les états – considère-t-on en droit international – doivent s'abstenir d'actes qui priveraient le traité de son objet et de son but, une fois qu'il a été signé, c'est l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Cette signature permet d'identifier le traité. On parle du traité signé à telle date, à tel endroit.

Il faut noter aussi que les clauses finales peuvent s'appliquer, éventuellement, dès la signature parce qu'elle fixe les modalités d'entrée en vigueur du traité. Exceptionnellement, certaines signatures sont considérées comme définitives. Ce sont des accords en forme simplifiée et la signature vaut déjà leur engagement juridique de l'État, mais, cela, c'est l'exception.

Autre étape, la ratification. C'est en principe cet acte-là qui opère l'engagement de l'état à être lié sur le plan international, à être obligé juridiquement de respecter les clauses du traité. C'est donc cela, la ratification. On parle parfois aussi d'approbation ou d'acceptation. Le terme le plus courant, c'est la ratification. C'est l'engagement solennel par lequel l'état accepte d'être lié par le traité et de le respecter. C'est un acte important, il est discrétionnaire. Il n'est pas la suite automatique de la signature. Ce n'est pas parce qu'un état a signé un traité qu'il est ensuite obligé de le ratifier. Il a une appréciation discrétionnaire. Il décide souverainement de ratifier tel traité et non tel autre. Chaque état détermine aussi quelle est l'autorité qui procède à la ratification. C'est souvent le pouvoir exécutif, c'est notamment le cas chez nous.

Il faut bien distinguer cette ratification de l'assentiment qui est un acte distinct, nécessaire pour rendre le traité applicable en droit interne pour faire en sorte que les clauses du traité soient applicables aux personnes qui vivent sur le territoire de l'état.

Cet acte interne donc, l'assentiment, est indépendant de la ratification et il est généralement confié à une ou plusieurs assemblées parlementaires selon le droit du pays.

Dans notre pays, en Belgique, tous les traités doivent recevoir l'assentiment depuis 1993. Avant c'étaient seulement certains traités. Depuis 1993, c'est tous les traités. En cas de défaut d'assentiment, cela affecte

l'exécution à terme du traité, mais cela ne nuit pas à la validité internationale de l'acte qui ne dépend que de la ratification. À titre d'illustration, le statut du Conseil de l'Europe a été valablement ratifié par la Belgique le 8 août 1949 et il n'a reçu l'assentiment des Chambres que le 11 février 1950. Entre ces deux dates, la Belgique est engagée sur le plan international, mais le traité n'est pas encore applicable au sein de l'État belge, en droit belge.

Vous comprenez donc bien que si un état ratifie un traité alors que l'assentiment n'a pas été obtenu, il se trouve dans une situation juridiquement et politiquement assez délicate. Il est obligé vis-à-vis des autres états, mais il n'a pas la possibilité de mettre le traité en œuvre dans son propre système. On peut donc considérer qu'il est opportun de faire précéder la ratification de l'assentiment. D'abord assentiment et ensuite ratification, même si le droit n'impose, en principe pas cet ordre, sauf dans deux hypothèses.

Dans deux cas, le droit exige que les autorités belges reçoivent l'accord des assemblées avant de ratifier le traité.

Le premier cas, quand on modifie les frontières internationales. C'est visé à l'article 167 § 1er, alinéa 3 de la Constitution ainsi qu'à l'article 7 de la Constitution. C'est vraiment un cas très particulier, une modification des frontières.

Le second cas, cela vous intéresse peut-être plus généralement, c'est lorsqu'il y a un traité mixte et, l'intervenant précédent l'a dit, parce que là, la ratification intervient nécessairement après l'assentiment.

Il convient d'insister aussi sur le fait qu'au moment où l'assentiment est demandé à une assemblée parlementaire, celle-ci n'a que deux options : donner cet assentiment pour l'ensemble du traité ou le refuser tout aussi globalement.

La question a été discutée, spécialement au milieu du XXe siècle, mais aujourd'hui, la question ne laisse plus de doutes, l'assentiment doit être donné globalement, en bloc. Le Conseil d'État l'a confirmé dans un avis du 13 février 1959, les conventions doivent être approuvées ou rejetées par un vote unique. Le parlement accepte ou rejette les traités, mais ne les amende pas. La conduite des négociations appartient à l'exécutif et donc le parlement ne peut pas intervenir dans ce cadre-là.

En synthèse, il n'est pas possible de procéder à un assentiment à la carte, article par article, ni de donner un assentiment partiel. Il faut se rappeler que l'on se situe à un stade postérieur à la signature du traité, c'est-à-dire à un moment où le texte de ce traité n'est plus susceptible de modifications, en tout cas, en principe. Elles ont été

clôturées par la signature. On peut y adhérer ou le rejeter, mais plus le discuter.

Le Roi conserve, lui, le droit s'il le juge opportun de ne pas déposer les instruments qui attestent le consentement de la Belgique à être liée une fois que l'assentiment a été donné. L'assentiment n'oblige pas le Roi à ratifier. C'est une prérogative royale donc du Gouvernement fédéral comme l'a souligné le Tribunal civil de Bruxelles dans l'affaire Steinman et Ludwig contre l'État belge du 4 décembre 1877. Donc, les choses sont claires depuis assez longtemps sur ce point-là.

C'est aussi au pouvoir exécutif qu'il appartient d'émettre lors de la signature ou de la ratification du traité, d'éventuelles réserves ou d'autres déclarations qu'il paraît opportun de manifester pour assortir, pour accompagner l'engagement de l'État pour autant que cela soit permis par le droit international.

Le Parlement n'est pas lui, à même, d'imposer des réserves particulières. On peut lire dans la littérature qu'il n'est guère acceptable que les Chambres utilisent la loi d'assentiment pour donner, en cette matière, des ordres au Roi. Cela étant, il ne leur est pas interdit d'inviter le Roi, le cas échéant, à donner suite à des suggestions qu'elles croient bon de formuler. Des suggestions peuvent être émises par un parlement, mais c'est tout au plus les choses qui ont une valeur politique. Juridiquement cela ne peut pas avoir de suite, cela ne peut rien imposer juridiquement au pouvoir exécutif qui est lui, chargé de ratifier l'engagement international.

Voilà pour l'aperçu général des règles en matière de conclusions des traités. Je vais essayer, maintenant, dans la deuxième moitié de ce petit exposé, d'insister sur les particularités du droit belge.

En Belgique comme dans tout état fédéral, les compétences sont réparties entre l'autorité fédérale et les entités fédérées et évidemment, vous le savez, les entités fédérées comme la Région wallonne disposent d'une autonomie importante pour régler toutes sortes de questions.

Dans la plupart des états fédéraux, ce principe ne s'applique pas sur le plan international et cela vaut sur le plan interne. Mais une fois que l'on est dans les relations internationales, cela ne vaut plus. La Belgique, sur ce point-là, a choisi une voie très particulière à travers l'article 167 de la Constitution. La répartition des compétences en interne vaut aussi sur le plan externe. On applique l'adage *in foro interno, in foro externo*, ce que l'on fait à l'intérieur, on le fait aussi à l'extérieur. Cela signifie que si une région est compétente pour adopter des lois dans telle matière, elle est aussi compétente pour conclure des traités dans cette matière, et ce, à l'exclusion, de l'autorité fédérale.

Que cela implique-t-il en pratique ? Il faut voir. Il y a un schéma simple, c'est quand une seule entité est compétente, soit le Fédéral, soit les Communautés, soit les Régions ou alors un cas plus complexe, lorsque les compétences sont mélangées – c'est souvent le cas dans notre système – lorsqu'un traité ne concerne que les compétences d'un niveau de pouvoir, ce sont les organes de ce niveau de pouvoir qui sont exclusivement compétents. Si le traité concerne les compétences fédérales, l'article 167, § 2 habilite le Roi à le conclure, ce sont les représentants du Gouvernement fédéral qui négocient le traité, qui le signent et puis c'est le Roi qui le ratifie et c'est aux Chambres fédérales – maintenant, uniquement la Chambre des Représentants, le Sénat n'étant plus compétent – c'est à eux qu'il convient de ratifier.

Parallèlement, l'article 167 § 3 de la Constitution confie aux gouvernements des Communautés et des Régions la charge de conclure les traités dans les matières qui relèvent de leurs compétences.

Si la Région wallonne veut conclure un traité dans une matière qui concerne ses compétences, son gouvernement peut envoyer des agents pour mener les négociations, signer le traité. Dans ce cas, c'est aussi au Gouvernement de l'entité fédérée, Gouvernement wallon par exemple, qu'il convient de ratifier le traité. Le parallélisme existe aussi pour l'assentiment. C'est l'assemblée correspondante, par exemple le Parlement wallon si c'est la Région wallonne qui est concernée, qui sera consultée pour donner son assentiment ou ne pas le donner éventuellement.

L'autonomie des entités fédérées pour conclure des traités dans leur matière propre connaît deux types de limitation. Je ne vais pas entrer dans les détails. Je les signale. On peut, si vous le voulez, lors des questions-réponses, revenir là-dessus. Il y a l'article 81 de la loi spéciale de réforme institutionnelle qui octroie à l'autorité fédérale un pouvoir de contrôle sur l'action internationale des entités. L'autorité peut intervenir pendant le processus de conclusion du traité, même s'il s'agit d'un traité qui concerne les entités fédérées. Il y a beaucoup de conditions, c'est prévu par l'article 31*bis* de la loi ordinaire du 9 août 1980 des réformes institutionnelles. L'autre moyen par lequel l'autorité fédérale peut intervenir est prévu par l'article 16 de la loi spéciale de réforme institutionnelle et il permet à l'autorité fédérale d'intervenir au stade de l'exécution des obligations qui découlent d'un traité international, si une entité fédérée n'exécute pas convenablement ses obligations. Si l'autorité fédérale a ainsi les instruments pour éviter des dérives dans la gestion des relations internationales par les entités fédérées, il convient aussi de noter qu'à l'inverse les gouvernements des entités doivent être informés par le Gouvernement fédéral de la politique étrangère que celui-ci mène. Cela est prévu par l'article 31*bis*, alinéa 2, de la loi ordinaire de réforme institutionnelle.

La situation, vous vous en doutez, vous le savez, est plus compliquée lorsque le traité concerne des compétences de plusieurs niveaux de pouvoir. C'est souvent le cas en pratique. On parle alors de traité mixte, quand les compétences de l'autorité fédérale et des compétences communautaires ou régionales sont concernées. Pour cette hypothèse, l'article 167, § 4, cette fois, de la Constitution prévoit que les modalités de conclusion du traité sont réglées par une loi spéciale qui, elle-même, renvoie à ce fameux accord du 8 mars 1994 dont on vient déjà de parler. Cet accord vise à aménager une situation complexe caractérisée par les traits suivants :

- d'une part, plusieurs niveaux de pouvoir sont compétents, et il faut permettre à chacun d'être associé. C'est ce que l'on veut faire dans le système en place ;
- d'autre part, l'État belge qui est considéré globalement sur le plan international doit avoir une position la plus univoque possible. L'État doit avoir une position, ce qui impose évidemment une concertation avec les autorités compétentes sur le plan interne. Comment négocier avec la Chine ou les États-Unis si l'on a déjà quatre ou cinq positions différentes ? Non, il faut s'arranger entre nous, entre les différentes institutions compétentes.

Pour parvenir à concilier ces deux traits, l'accord de 1994 prévoit d'associer toutes les entités concernées au processus de conclusion du traité, tout en canalisant leur voix grâce à l'intervention d'un organe commun qui est la conférence interministérielle de politique étrangère, avec notamment le groupe traité mixte qui collabore également à cela, notamment pour déterminer la qualification de traité mixte, comme on l'a dit tout à l'heure.

Les différents gouvernements sont donc associés aux négociations. Une fois ces négociations achevées, le traité doit en principe être signé par un représentant de chaque gouvernement. On a déjà discuté de procédure de signature. Je renvoie à cet exposé-là. Jusqu'à ce stade, les parlements, la Chambre des représentants, le Parlement des Communautés ou des Régions, n'interviennent en principe pas. Ce n'est qu'après la signature du traité mixte qu'ils sont, par le biais d'un projet de législation qui est déposé par le gouvernement correspondant, invités à donner leur assentiment au traité. Les assemblées de chaque entité concernée doivent alors intervenir. J'ai compté qu'il y avait jusqu'à huit assemblées qui peuvent intervenir, si l'on compte la Chambre des représentants – c'était neuf avant, mais il n'y a plus le Sénat – le Parlement flamand, le Parlement wallon, le Parlement de la Communauté française, le Parlement de la Communauté germanophone, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée réunie de la CoCom et l'Assemblée de la CoCof, cela fait bien huit au total. Chacune de ces assemblées a potentiellement un droit de veto. Elle est

en mesure de refuser l'assentiment et de mettre tout le système dans la difficulté.

Selon l'accord de 1994, ce n'est que lorsque tous les assentiments nécessaires ont été exprimés que la ratification peut être opérée. Alors qu'en règle générale, la ratification peut éventuellement précéder l'assentiment, dans ce cas-ci, la procédure de conclusion des traités mixtes impose un ordre précis, en prévoyant que la ratification ne peut intervenir qu'après les différents assentiments. C'est la seconde exception à côté de celle qui concerne les frontières internationales.

Cela signifie notamment qu'il n'est pas possible de faire pression sur les assemblées, sur le Parlement wallon par exemple, en incitant ces assemblées à procéder à l'assentiment pour que la Belgique puisse respecter les obligations juridiques qui découlent d'un traité déjà ratifié. On ne peut pas dire à un parlement que l'on a déjà ratifié le traité, qu'il faut donner absolument l'assentiment puisque l'on est coincé sur le plan international. Cette forme de pression n'existe pas.

Il n'en demeure pas moins qu'une forme de contrat politique existe. Au moment où une assemblée se prononce, elle ne peut prendre son rôle à la légère, puisqu'elle est en mesure d'hypothéquer l'engagement d'un pays dans un processus international qui engage éventuellement plus d'une centaine d'états. Par ailleurs, comme je l'ai déjà dit, l'assentiment ne peut être donné que globalement. Cela vaut aussi pour les traités mixtes. Sur l'ensemble du traité signé ou refusé tout aussi globalement, il n'y a pas de marge entre ces deux extrêmes.

Enfin, le pouvoir de ratifier un traité mixte appartient exclusivement au Roi. Sur ce point-là, il n'y a pas de parallélisme. Chaque entité ne doit pas ratifier de son côté. C'est le Roi qui ratifie pour tout le monde. C'est l'article 12 de l'accord de 1994 qui prévoit cela.

Si la ratification ne peut avoir lieu qu'après les assentiments, il faut ajouter qu'aucun délai – c'était une des questions que vous posiez – ne s'impose aux assemblées dont l'assentiment est demandé. L'accord de coopération de 1994, dans son article 11, se borne à prévoir que les diverses autorités concernées s'efforceront d'obtenir un prompt assentiment par leurs assemblées. Ce n'est pas beaucoup plus précis que cela. En cas de difficulté, la CIPE, cette fameuse conférence interministérielle, est informée en vue de concertation éventuellement nécessaire, mais le droit ne prévoit pas de solution à la situation où une ou plusieurs assemblées persisteraient durablement à ne pas procéder à l'assentiment d'un traité mixte.

Si la Constitution prévoit le cas des traités exclusifs, une seule entité compétente et des traités mixtes, ceux qui concernent l'autorité fédérale plus une communauté ou une région, rien n'est prévu pour l'hypothèse peut-être théorique, mais pas impossible d'un traité qui ne

touche pas aux compétences fédérales, mais qui implique à la fois des compétences communautaires et régionales. Cela ne s'appelle pas officiellement un traité mixte, ce serait pourtant le cas d'une convention qui concerne, par exemple, les questions d'enseignement et d'emploi, qui relèvent de la Région wallonne et de la Communauté française. Ces traités ne sont donc pas juridiquement des traités mixtes. Dans ce cas-là, il faut en principe une signature de chaque entité, une ratification de chaque entité et un assentiment aussi par chacun des parlements concernés. Néanmoins, comme le caractère multilatéral de certains traités requiert une approche plus coordonnée, alors la ratification par le pouvoir fédéral pourrait être envisagée à titre intermédiaire.

Pour achever cet exposé, je propose d'essayer de répondre à une question qui peut se poser quel que soit le type de traité envisagé, mixte ou non : les assemblées, notamment le Parlement wallon, peuvent-elles intervenir dans le processus de conclusion d'un traité, avant la signature qui met fin aux négociations ? Lorsque les négociations portent sur la réforme des institutions européennes, l'article 168 de la Constitution prévoit que les chambres fédérales sont informées dès l'ouverture de ces négociations et doivent avoir connaissance du projet de traité avant sa signature. L'article 16, § 2 de la loi spéciale de réforme institutionnelle prévoit la même règle pour ce qui concerne les parlements communautaires et régionaux. Par ce biais donc, les assemblées ont l'occasion d'être impliquées dans le processus à un stade antérieur, à un moment où les dispositions du traité ne sont pas encore définitivement arrêtées. C'est une exception qui ne concerne que les réformes des institutions européennes.

L'implication en amont peut prendre une autre forme. Exceptionnellement, l'assentiment à un traité international peut être donné par une assemblée à titre anticipatif. Selon la section de législation du Conseil d'État, l'assentiment anticipé à la modification d'un traité auquel la Belgique est partie est admissible à condition toutefois que le Parlement connaisse les limites des futures modifications apportées au traité et qu'il indique expressément qu'il donne son assentiment à ces aménagements potentiels. Donc on peut imaginer que le Parlement intervienne avant, mais il faut qu'il soit très bien informé.

Dans cette optique, l'article 48§ 7 du traité sur l'Union européenne présente un intérêt particulier en ce qu'il prévoit que les instances européennes peuvent procéder à des modifications dudit traité, donc du traité sur l'Union européenne, que l'assentiment des parlements nationaux est présumé s'il ne manifeste pas d'opposition dans les six mois qui suivent la transmission de l'initiative prise par le Conseil européen.

La loi du 19 juin 2008 portant assentiment au traité de Lisbonne prévoit que les actes adoptés sur la base de cet article 48§ 7, sortent leur plein effet, donc il y a une

application de cette idée-là. Plus généralement, la technique de l'assentiment anticipé n'est conforme au prescrit de la Constitution que dans la mesure où les Chambres législatives sont informées. Je vous l'ai dit tout à l'heure, avec une précision suffisante de l'identité des parties contractantes, de la nature des engagements envisagés ainsi que de leur portée.

Mesdames et Messieurs, je propose d'achever cet exposé par une très courte conclusion. En droit belge, les assemblées législatives, telles que le Parlement wallon, jouent un rôle indispensable, mais limité dans le processus de conclusion des traités qui concernent leurs compétences. C'est un rôle indispensable, car tout traité qui concerne les compétences d'une composante du Royaume, autorité fédérale, région, communauté, ne peut avoir d'effet en droit interne que s'il est approuvé par le Parlement de l'entité concernée. Les assemblées législatives sont dès lors incontournables, d'autant plus dans le cas des traités mixtes que la ratification ne peut intervenir que postérieurement à l'assentiment. Toutefois, leur rôle est limité dans la mesure où ces assemblées interviennent, en principe, après la signature du traité, à un moment où la négociation est déjà achevée sous réserve de quelques nuances que je viens de rappeler. Les assemblées se prononcent donc en principe à un moment où il n'est plus possible de discuter, mais seulement d'accepter ou de rejeter le traité en bloc. Je vous remercie pour votre attention.

**M. le Président.** - Merci beaucoup, Monsieur Bouhon.

#### *Échange de vues*

**M. le Président.** - Je propose d'ouvrir la discussion si vous avez des questions à nos différents intervenants. Les personnes qui souhaitent poser des questions peuvent lever le doigt afin que je puisse déjà relever les noms et passer la parole.

La parole est à Mme Defrang-Firket.

**Mme Defrang-Firket (MR).** - Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier les différents orateurs pour leur exposé extrêmement intéressant. J'ai deux, trois questions à chacun.

Monsieur Cermak, je voudrais vous demander un éclairage sur la procédure d'assentiment dans l'absolu et je regrette un peu cette approche orientée où vous vous êtes surtout focalisé sur un traité en particulier le CETA. Vous avez de ce fait là, donné une approche extrêmement négative de la procédure d'assentiment. Alors qu'à côté de ce traité et même du TTIP, il y a des centaines de traités qui n'ont pas posé problème et qui constituent eux aussi, parce que pour nous le CETA pourrait constituer une opportunité pour l'Europe, de réelles avancées pour l'Europe. J'aurais donc voulu vous demander si de manière générale vous remettez en cause

la procédure d'assentiment ou si vous le faites seulement dans des cas précis, parce qu'en plus si l'on vous entend bien, l'Europe devrait rester dans son coin et ne conclure aucun accord avec aucun autre état. Est-ce le message que vous voulez faire passer ?

Ensuite, Monsieur Rychter, j'aurais voulu connaître la composition de votre groupe de travail. Comment sont élus les membres ? Considérez-vous que vous travaillez en parfaite objectivité ou subissez-vous des pressions extérieures ? M. Cermak sous-entendait que la Commission faisait tout pour que le traité ne soit pas reconnu comme mixte. Pouvez-vous affirmer ici que votre appréciation quant au caractère mixte ou non d'un traité est faite en toute objectivité ?

J'aurais aussi voulu vous demander quelle pratique de terrain vous avez par rapport au traité européen général, mais pas uniquement sur le caractère mixte ou pas. Savez-vous dans quelle mesure les Régions sont associées lorsque l'on définit le mandat donné à la Commission, les Régions participent-elles de manière active aux réunions qui concernent les contours de ce mandat ou selon vous, restent-elles plutôt au bord du chemin ? Ont-elles la possibilité d'être associées aux discussions ? Sont-elles effectivement présentes ?

Lorsqu'un traité est mixte, Monsieur Bouhon, vous avez dit que les Régions étaient associées à l'occasion des conférences interministérielles. Est-ce un mythe ou une réalité ? Y a-t-il réellement concertation entre les Régions et le Gouvernement fédéral ? Tout le monde a-t-il sa place et joue-t-il effectivement son rôle ? Enfin, Monsieur Bouhon, également, j'aurais voulu vous demander si une réforme de cette procédure d'assentiment devait être envisagée. Je ne pense pas que ce soit d'actualité, mais y a-t-il des choses qui vous viennent à l'esprit pour justement améliorer cette procédure d'assentiment ? D'autant que l'on a insisté sur la longueur des délais pour la procédure et aboutir à un assentiment d'un traité. Y a-t-il des choses qui pourraient améliorer le système ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** - Merci Madame Defrang-Firket.

La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** - Je voudrais remercier les orateurs et je regrette peut-être le mauvais procès fait à l'intervention de M. Cermak. Car ce sont les questions que nous avons, et moi j'en ai beaucoup sur le traité et ces traités qui nous occupent.

C'est vrai que l'on a posé la question sur ces procédures d'assentiment parce qu'en juin ou en septembre dernier l'on a reçu à l'examen toute une série de traités d'assentiment, des accords, des traités bilatéraux et des accords d'investissement qui étaient très anciens ; c'est ce qui a amené cette réflexion. C'est évidemment aussi par rapport à l'actualité de ces deux

traités-là que l'on a été finalement sensibilisés à la question de l'assentiment et au rôle qu'un parlement comme le nôtre est amené ou pas à jouer.

Il est très important que nous ayons ces éclairages et ces réponses, sinon de toute façon nous aurions posé les questions.

Alors j'aurai plusieurs questions pratiquement à chacun des orateurs pour avoir peut-être leurs différents points de vue. D'abord sur la procédure et puis sur le type de traité.

Sur les procédures. En ce qui concerne les mandats, vous êtes, je pense, d'accord pour dire que ces mandats a priori, ne sont pas publics, ils sont secrets. Comment est-il possible d'obliger éventuellement à une certaine transparence, rendre publics ces mandats et en faire des objets desquels les parlements sont informés ?

En ce qui concerne la mise en œuvre provisoire, là j'aurais voulu vérifier. Vous avez expliqué les mécanismes et les articles qui rendent cette mise en œuvre provisoire possible, mais sur le plan international la jurisprudence considère-t-elle que c'est entièrement légal et quel est l'avis éventuellement du Conseil d'État sur la chose ?

En ce qui concerne les négociations et le suivi des négociations vis-à-vis des parlements, et vous l'avez tous rappelé, lorsque les parlements sont amenés à se positionner, c'est à prendre ou à laisser, il n'y a pas de renégociation possible puisque le traité est conclu. Dans certains pays il y a des processus de suivi des négociations en cours. J'aurais voulu avoir votre avis sur des exemples qui vous paraissent porteurs d'une autre procédure, d'une autre manière de faire que celle qui a cours au sein de l'Union européenne.

En ce qui concerne le caractère mixte des traités, on a quand même été fort interpellés par la réflexion de Mme Malmström tout récemment qui indiquait que le caractère mixte ou non du traité avait été en quelque sorte modifié par le traité de Lisbonne. C'était sous couvert du traité de Lisbonne que la possibilité ou non de la mixité du traité était remise en cause. J'aurais voulu avoir votre avis sur cette qualification de traité mixte puisque là aussi, c'est une question très actuelle et pour laquelle nous n'avons pas d'assurance ou de réassurance de la part de la Commission européenne.

En ce qui concerne les types de traités : on a eu l'occasion récemment de discuter sur les différents types de traités. Les traités double imposition et les traités des échanges de données fiscales ont été remis en question ces derniers mois, notamment parce qu'ils facilitent les carrousels d'évasion fiscale. Pour ce qu'il s'agit de la double imposition, ce n'est pas vraiment efficace pour lutter contre la fraude, ni quand il s'agit des clauses d'échange de données.

Pourtant, ces clauses ont été soutenues fortement par l'OCDE et j'aurais voulu avoir votre analyse de ces risques au sein de ces traités ou de ce qu'ils n'empêchent pas et, éventuellement, quelle alternative vous suggèreriez.

La même question se pose pour les traités bilatéraux de protection des investissements.

J'aurais aussi voulu avoir confirmation qu'au sein de la Belgique – vous avez évoqué la conférence interministérielle de politique étrangère, et il y a deux espaces au sein de la Direction générale Europe – il y a des moments de concertation et des moments de coordination.

Le ministre-président, récemment, m'a répété la différence où, dans le cadre de concertations, le ministre fédéral écoute, mais prend sa décision seul et représente la Belgique alors que dans les cas de coordination, la Belgique doit s'abstenir s'il n'y a pas un accord intrabelge.

Alors, j'aurais voulu avoir votre point de vue sur ces différents modes d'entente internes à la Belgique parce qu'il n'est pas toujours facile pour nous, parlementaires, de savoir dans quel cadre on se trouve. Est-il cohérent d'avoir des procédures différentes ? Pour quels types de traités cela se vérifie-t-il éventuellement ?

Enfin, dernière question, c'est celle de l'intégration régionale présentée comme des alternatives au libre échange mondialisé parce que ces intégrations régionales permettent sans doute de faire du commerce de manière plus équilibrée, plus proche entre états voisins. De la même manière, certains pays du sud pourraient aussi se regrouper en bloc pour faire un équilibre de rapport de force entre les grands blocs y compris les grands états comme les États-Unis, la Chine et forcément l'Union européenne.

Comment voyez-vous une alternative entre ces accords multilatéraux et les accords bilatéraux de libre-échange qui souvent mettent à mal la possibilité même de ces intégrations ?

Comment soutenir les intégrations régionales dans les traités internationaux ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Je voulais, au nom de mon groupe, remercier nos trois intervenants de ces après-midi pour la qualité de leurs exposés.

J'avais à mon tour quelques questions à vous poser.

Tout d'abord, on a bien redit tout à l'heure que la plupart des traités européens concernent évidemment le niveau fédéral et les entités fédérées et que ceci devait

être négocié et signé par les différents parlements, que chacun de ceux-ci doit donner leur assentiment. Cependant, selon la section législation du Conseil d'État, il existe des cas où le traité mixte fait l'objet d'une seule signature. Il est alors possible de déroger justement à ce principe repris dans l'accord de coopération. Il est donc prévu que le signataire sera alors muni des pleins pouvoirs signés par le Roi après avoir reçu un mandat des différentes autorités belges compétentes. Je voulais simplement savoir si cela était déjà arrivé et dans quel cas, dans quel type de traité, dans quel type de dispositif, sur quelle matière cette situation avait déjà pu arriver.

Concernant la Conférence interministérielle de la politique étrangère, et concernant le groupe de travail Traité mixte, vous l'avez expliqué tout à l'heure, sa composition, ses représentants, j'aurais simplement souhaité savoir le nombre de fois où ce groupe, in fine, s'était réellement réuni et de quelle manière la Conférence interministérielle de politique étrangère était elle-même saisie. Cela peut-il se faire par toutes les entités du pays ou simplement par une seule ? Existe-t-il des mécanismes de contrôle ou de changement de décision au cas où il y aurait justement des différences sur la qualification du traité ?

Sur la qualification du traité lui-même, on vient de poser aussi la question de la nature même du Traité mixte. Comment, de quelle manière, et à quel moment décide-t-on que c'est un traité qui est mixte ou qui ne l'est pas ? Cela se fait-il une fois que l'on connaît plus d'informations sur le contenu des accords, cela se fait-il avant ? Sur la nature même de la définition de mixité, je pense que là-dessus vos différentes interventions ne m'ont pas pleinement éclairée sur le sujet. J'aurais donc souhaité que vous puissiez y revenir.

De manière beaucoup plus large – c'est là peut-être plus sur vos ressentis ou éventuellement une méthodologie à modifier, on l'a dit – qu'il y a un enjeu très fort au niveau des relations internationales et, en même temps, l'on a régulièrement le sentiment, au niveau des parlements – en tout cas du Parlement régional – que l'on arrive un peu comme les carabiniers d'Offenbach quand tout est terminé et donc on n'a plus grand-chose à dire, à négocier et en même temps, on se rend compte aussi que les enjeux sont importants pour les citoyens. On voit combien la mobilisation est importante et sur le TTIP et sur le CETA.

À un moment, on a une espèce de schizophrénie où il y a des enjeux fondamentaux, où à certains moments il y a vraiment une sensibilisation du public à ces enjeux. En même temps, on a le sentiment qu'au niveau de la décision parlementaire, l'on décide une fois que tout est terminé.

Selon vous, quelle serait la méthode ou une nouvelle méthode plus efficace pour faire en sorte que les enjeux européens fondamentaux qui sont pris par ailleurs en

considération par le citoyen puissent aussi avoir leur place dans le débat ? Quel type de procédure ou de méthode faudrait-il mettre en place pour justement concilier, in fine, le citoyen, les niveaux fédérés et locaux sur ces enjeux très importants ?

Je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Je vais essayer de ne pas être redondante parce qu'il y a un certain nombre de questions et d'éclairages que j'aurais souhaité avoir, ou alors je les exprimerai peut-être de manière un petit peu différente.

Je voulais remercier également les trois intervenants, M. Cermak, M. Rychter et M. Bouhon au nom de mon groupe, avec Mme Gahouchi, pour leur éclairage apporté. J'avoue que j'ai d'autant plus apprécié les interventions – et particulièrement la première – qu'elles s'inscrivaient dans l'actualité parce qu'il se fait que le point numéro 2 ce sont évidemment nos propositions de résolution par rapport au CETA, aux propositions de résolution dans le CETA.

Il est vrai qu'il y a différentes priorités dans les assentiments que l'on a ici, qui viennent au sein de notre assemblée et particulièrement de notre commission. La dernière fois, l'on a eu des accords très anciens entre la Belgique et la Russie qui portaient sur le transport routier, d'autres fois sur des accords de sièges pour des organisations internationales.

L'intérêt est très différent selon le type de traité qui vient ici sur la table du Parlement. Les deux plus importants qui vont arriver, ou bien deux qui sont extrêmement importants, sont évidemment les accords commerciaux avec notamment le Canada et les États-Unis.

Monsieur Cermak, vous avez démontré – on viendra sur le fond au point suivant – l'importance de refuser la mise en œuvre provisoire pour des sujets aussi importants que ceux que l'on abordera.

Dans les questions pour M. Rychter, je rejoins l'avis de ma collègue, Mme Salvi, sur la question de savoir concrètement ce qui détermine ce qui est mixte ou pas. Par exemple pour ce qui nous occupera plus tard, à quel moment sait-on si un traité est mixte ou pas ? Le sait-on à l'avance, peut-on imaginer, pour ce qui nous concerne, que cela le soit ? À quel moment du processus cette décision interviendra-t-elle, sera-t-il encore temps d'intervenir à ce moment-là ou pas ?

Je voulais savoir aussi si l'on avait déjà demandé de ne pas accorder les pleins pouvoirs dans notre histoire. Y a-t-il un précédent, et si oui, connaissez-vous un dossier que vous pourriez éventuellement mettre en exergue d'une situation comme celle-là où un état ou une entité fédérée aurait refusé de l'accorder ?

L'on a dit ne pas savoir quand c'est mixte ou pas. Si l'on devait ne pas accorder les pleins pouvoirs, c'est un acte qui n'est évidemment pas du tout anodin. Peut-on, dans le processus, dire d'attendre que ce soit mixte ou pas mixte pour donner nos pleins pouvoirs ? Quel acte officiel – je ne suis pas sûre d'avoir bien compris – doit-on poser pour donner les pleins pouvoirs ? Concrètement une entité fédérée ? Ou cela se fait-il entre cabinets ministériels, les parlements ont-ils un acte officiel à poser pour pouvoir les donner ?

Je n'avais pas le souvenir qu'il y ait des traités au Parlement wallon où l'on n'a pas donné l'assentiment. Là aussi, j'aurais souhaité savoir si vous aviez des exemples. Ma vie politique est trop courte pour que je m'en souvienne.

L'assentiment ne peut être donné que globalement. Cela montre donc un peu les limites du Parlement, qui est quand même le représentant des élus. Je ne suis pas sûre que l'on doive faire un long débat là-dessus aujourd'hui, mais je pense que c'est aussi important, du coup, pour nous, de pouvoir envoyer des signaux avant, sur les balises que l'on a envie de donner sur les traités.

Je pense que j'ai fait le tour des questions, pour ne pas poser celles qui ont déjà été posées par mes collègues.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Lecomte.

**Mme Lecomte (MR).** - Monsieur le Président, effectivement, en passant la dernière, je risque d'être redondante, mais je dirais, comme ma collègue, que je vais essayer peut-être d'exprimer les choses de manière un peu différente.

Je n'aurai qu'une question.

Je rejoins les considérations de ma collègue, Mme Defrang-Firket, et j'ajouterais ceci : il est vrai que les règles qui régissent les traités mixtes m'apparaissent lourdes.

Je m'adresse à M. Rychter, dans un premier temps.

En théorie, vous dites qu'il est possible qu'une entité fédérée refuse de cautionner un traité qui aurait été avalisé par le Fédéral, et que celui-ci en fait part au pays étranger concerné. Ma question est simple, elle rejoint celle de ma collègue socialiste : avez-vous des cas, avez-vous des précédents, avez-vous des exemples qui vont dans ce sens-là, qui l'illustrent ?

C'est la même question pour vous, Monsieur Bouhon, quand vous dites, que dans le cas d'un traitement mixte, l'assentiment doit être préalable et qu'il doit être effectivement global, avez-vous des exemples d'assentiment qui auraient été refusés ? Dans le cas contraire, cela voudrait dire que le Fédéral n'a pas beaucoup de craintes à avoir et que ce carcan juridique ne sert pas à grand-chose.

**M. le Président.** - Tout le monde est intervenu ? Parfait. Qui souhaite prendre la parole en premier lieu pour les réponses ?

La parole est à M. Rychter.

**M. Rychter**, membre du groupe de travail « Traités mixtes ». - Concernant le GTTM, il s'agit d'un organe d'avis de la Conférence interministérielle de politique étrangère qui détermine le caractère mixte. Les membres du GTTM ne sont pas élus. Ce sont des représentants des administrations fédérales et fédérées en charge des relations internationales, souvent des juristes, mais pas toujours.

Le GTTM subit-il des pressions pour déterminer le caractère mixte ? Non, il n'y a pas de pression. Cependant, il ne serait pas impossible, un jour ou l'autre, qu'il n'y ait pas d'accord au sein du GTTM, auquel cas le dossier sera envoyé à la CIPE, mais il n'y a pas de pression sur les membres du GTTM.

Concernant l'association des entités fédérées aux négociations du TTIP. Un mandat a été négocié au sein du Conseil des chefs d'État et du Gouvernement, mandat donné à la Commission européenne. Une position belge a normalement dû être approuvée au sein de la Direction générale des affaires européennes du SPF Affaires étrangères. En général, cette position doit être le fruit d'un compromis, approuvé par tous les niveaux de pouvoir belges.

Je sais, en fait, que nous avons un agent de la délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne qui est en charge du suivi de ces négociations. Il est même doté d'une habilitation de sécurité pour, le cas échéant, consulter certains documents.

Périodiquement, la Commission européenne nous revient, pour informer les États membres, dont notamment la Belgique, sur l'état d'avancement des négociations, mais à partir du moment où un mandat a été donné à la Commission européenne, ce mandat ne va pas changer ; notre marge de manœuvre est presque inexistante.

Qu'est-ce qui détermine le caractère mixte des traités ? Un traité arrive sur la table du GTTM. Avant l'étape de la signature, en général, soit les négociations sont déjà achevées, soit elles sont proches de leur achèvement. Comme je l'ai déjà dit en introduction, en quelque sorte, quand un traité arrive sur la table du GTTM, les dés sont jetés, les jeux sont faits. On détermine le caractère mixte du traité au regard des règles répartitrices de compétences entre autorité fédérale et entités fédérées, règles répartitrices de compétences qui se trouvent dans la Constitution et les lois spéciales de réforme institutionnelle.

En général, dans trois quarts des cas, les pleins pouvoirs sont attribués au ministre des Affaires

étrangères. Dans trois quarts des cas, il n'y a donc qu'une seule signature pour la Belgique. La règle générale, c'est, en principe, en effet, la cosignature, donc la signature par le ministre des Affaires étrangères et par les ministres fédérés des Relations internationales, mais en fait, la règle générale est devenue l'exception. En général, les pleins pouvoirs sont toujours attribués au ministère fédéral des Affaires étrangères.

Le Parlement de Wallonie a toujours fini par donner assentiment au traité. Il n'y a donc pas de précédent où, à ma connaissance, un parlement fédéré aurait refusé d'approuver le traité. Si un jour ou l'autre, cela se passait, la Belgique ne pourrait pas ratifier le traité envisagé.

Concernant la question sur la mixité des accords commerciaux qui seraient remis en cause par le traité de Lisbonne, il s'agit, bien évidemment, de la mixité Union européenne et États membres. Il est vrai qu'en vertu du traité de Lisbonne, la politique commerciale relève désormais des attributions de l'Union européenne, mais les accords commerciaux négociés par la Commission européenne ont un champ d'application relativement large et concernent des questions sur l'expropriation, sur les marchés publics et d'autres matières encore. C'est la raison pour laquelle ils sont, en principe, mixtes : Union européenne et États membres.

Concernant la distinction entre concertation et coordination, on parle de coordination lors de la préparation des Conseils des ministres de l'Union européenne, parce que dans l'accord de coopération de 1994 sur la représentation de la Belgique auprès de l'Union européenne, on fait uniquement référence à la coordination pour les Conseils des ministres, car à cette époque, le Conseil des chefs d'état et de gouvernement n'avait aucune existence formelle.

La coordination est donc obligatoire. À partir du moment où l'on est en présence d'une matière mixte, il faut que la position belge soit le résultat d'un compromis approuvé par tous les niveaux de pouvoir. Si au sein de cette coordination, il n'y a pas de possibilité d'arriver à une position commune entre l'autorité fédérale et les entités fédérées, dans ce cas de figure, la CIPE doit être saisie. Le Fédéral ne peut pas défendre une position qui est uniquement la sienne, alors qu'il y a également des compétences fédérées qui sont en jeu.

La concertation, elle, vise les Conseils des chefs d'état et de gouvernement, et l'on parle d'une concertation, et non pas d'une coordination. Pourquoi ? Parce que le Conseil des chefs d'État et de gouvernement n'est pas visé par l'accord de coopération de 1994, qui est en cours de renégociation. Pour le moment, le Conseil européen n'est pas consacré par cet accord de coopération. C'est pour cela qu'il y a cette différence.

En ce qui concerne la marge de manœuvre des entités fédérées pour influencer le contenu des traités, elle existe, mais il faut faire la part des choses. Par exemple, si nous sommes en présence d'un traité mixte qui relève largement des attributions des entités fédérées, nous sommes alors en première ligne. Nous sommes à la manœuvre, mais il est vrai que, dans certains cas de figure, en dépit des différentes réformes de l'État et des compétences qui ont été transférées aux entités fédérées, il ne faut pas croire que le Fédéral a peu de compétences. Dans beaucoup de cas de figure, ce sont surtout les négociateurs fédérés qui interviennent. C'est par exemple le cas pour les traités fiscaux, où les négociateurs sont des agents du Service des relations internationales du SPF Finances. Cependant, ils nous consultent, ils nous envoient les projets de texte. On pourrait donc, en principe, intervenir pour leur dire : « Si vous faites cela, nous ne donnerons pas notre accord. »

Pour les accords conclus dans un cadre multilatéral ou conclus dans le cadre de l'Union européenne, les choses sont un peu différentes. À partir du moment où un mandat est donné à la Commission européenne, si la Belgique fédérale n'a plus vraiment de marge de manœuvre, parce que c'est la Commission qui négocie pour le compte de l'Union européenne et de ses États membres, il va de soi que les entités fédérées ont encore moins de choses à dire.

Cela dépend donc des cas de figure. Dans certains cas de figure, on a l'impression d'être en seconde ligne, et que c'est le Fédéral qui agit, et qui nous invite, qui se dirige vers nous, qui nous informe de ce qui se passe, mais c'est eux qui sont plus à la manœuvre. Pour les accords multilatéraux, eux-mêmes, au niveau du Fédéral, ont une marge de manœuvre relativement limitée.

J'espère avoir répondu à la plupart des questions.

**M. le Président.** - Les parlementaires ont, de toute façon, le dernier mot pour vous interroger à nouveau.

*(Réaction d'un intervenant)*

Je vais continuer à faire le tour, mais je voulais rassurer M. Rychter sur le fait que, si son exposé était incomplet, qu'il ne s'inquiète pas, car, généralement, on ne se gêne pas pour aller jusqu'au bout des choses.

La parole est à M. Bouhon.

**M. Bouhon**, chargé de cours à l'unité de droit public et de droit constitutionnel de l'ULg. - Il y a déjà eu beaucoup de questions sur lesquelles on est venus, et je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit.

Je reviens, toutefois, sur l'une ou l'autre des questions déjà abordées, pour apporter un petit point supplémentaire, notamment quand on se pose la question de savoir quand on détermine s'il s'agit d'un traité mixte.

Il est justement intéressant de voir le petit décalage qui correspond à nos activités différentes. Si on lit les textes strictement, puis si l'on voit la pratique, quand on regarde l'accord de coopération de 1994, en principe, la décision de déterminer s'il s'agit d'un traité mixte peut intervenir très tôt, dès le début des négociations, mais en pratique, c'est sans doute vers la fin que l'on peut être en mesure de le faire.

L'une de vos questions visait à savoir qui saisit la conférence. Cela peut être les différentes entités comme l'autorité fédérale. C'est aussi l'article 1er de l'accord qui envisage cela.

On avait évoqué le fait que, dans beaucoup de cas, il y a une seule signature apposée et que celle-ci engage, à son stade, en réalité, les différentes entités. Cela a déjà été abordé, mais j'insiste sur le fait qu'il faut bien distinguer la signature et l'assentiment. Ce n'est pas parce qu'il y a une signature à ce stade du processus qu'il n'y a pas plusieurs assentiments plus tard, au moment où la question se pose. Il faut bien voir la raison d'être de cette signature unique. C'est pour simplifier les choses au moment du rapport international avec les autres États, plutôt que de déplacer plusieurs agents de différentes entités. Cela n'empêche pas du tout qu'au moment de l'assentiment, il faudra plusieurs interventions.

Vous demandiez si l'on disposait d'exemples de refus d'assentiment. Je n'en ai pas à l'esprit pour le Parlement de Wallonie, mais si je ne me trompe pas, le Parlement flamand s'est jusqu'à présent abstenu de donner l'assentiment pour la convention-cadre pour la protection des minorités nationales. C'est le Gouvernement qui refuse de proposer l'assentiment au Parlement ; il s'agit d'une entité fédérée qui n'a pas donné son aval et cela empêche de ratifier sur le plan national.

La question la plus générale parmi celles que vous avez posées, c'est le constat un peu embarrassant qu'il y a une mobilisation citoyenne, qu'il y a des enjeux fondamentaux en cause. On le sent pour toute une série de questions, mais l'institution qui représente la population – ou les institutions : les parlements dans notre pays – intervient tard. Il est vrai que cela est délicat, mais quand on y réfléchit, il est difficile de trouver une bonne solution à cela, puisque le moment décisif est celui de la négociation. C'est à ce moment-là que l'on arrête le texte.

Avec la plus grande ouverture possible, il est difficile d'imaginer que les représentants – les parlements ; dans notre cas en plus, plusieurs

parlements – puissent être vraiment impliqués à un stade de négociation, tout simplement pour des raisons techniques assez évidentes : ce sont des discussions souvent techniques qui supposent de ne pas être non plus trop nombreux autour de la table. Si l'on imagine qu'il faut la représentation de la Belgique, mais aussi l'équivalent de tous les pays potentiellement intéressés par l'acte en cours de négociation, c'est techniquement très difficile.

Une autre question générale qui m'intéressait en tant que publiciste, que constitutionnaliste : que pourrions-nous faire si nous voulions réformer cela ? Je n'ai pas de solution miracle, mais peut-être une piste, qui n'a pas été choisie du tout lors de la sixième réforme de l'État.

En effet, on aurait pu imaginer de donner un rôle plus important au Sénat. Pourquoi le Sénat ? Ce n'est pas à la mode, je sais que le Sénat n'est pas une institution à la mode, mais c'est censé être le lieu de rencontre des entités fédérées. C'est sa composition qui le veut, vous le savez, puisque l'on y trouve, en plus des 10 membres cooptés, des représentants des Régions et des Communautés.

On a fortement diminué les compétences du Sénat lors de la sixième réforme de l'État. On a même retiré le pouvoir d'assentiment du Sénat. Cela se comprend dans une optique de simplification, mais pour passer de huit ou neuf entités qui doivent donner un assentiment à sept ou huit, cela n'est pas décisif.

Pourtant, justement, à ce niveau, on aurait pu imaginer de réfléchir à donner un rôle au seul Sénat, ou éventuellement au Sénat et à la Chambre des représentants. Mais le Sénat aurait pu pleinement jouer son rôle de représentant des entités fédérées. On aurait pu imaginer de prévoir des règles particulières de majorité pour assurer un rôle aux différentes composantes, les groupes de représentants, les groupes linguistiques notamment : il faut voir le cas du sénateur germanophone, il faut voir le cas de la représentation spécifique de Bruxelles. Tout cela n'est pas simple, mais on aurait pu imaginer des règles spéciales. On pourrait l'imaginer pour le futur, mais vous savez, comme moi, que ce n'est pas la voie à la mode.

Voilà pour un premier tour de questions. Je propose de vous rendre la parole pour remettre en avant celles que nous n'aurions pas encore abordées.

**M. le Président.** - La parole est à M. Cermak.

**M. Cermak**, chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD). - Je me permettrais, dans un premier temps, de présenter mes excuses aux députés qui auraient senti, dans mes déclarations, des propos négatifs.

J'ai insisté sur ce point : il faut reconnaître le progrès que représente la pratique du Parlement de Wallonie en matière de suivi de très près des différents assentiments

de traités internationaux. Il ne s'agissait pas, dans mon chef, de remettre en question l'assentiment à tous les traités, mais simplement de regretter le manque de transparence et de débat démocratique autour de certains d'entre eux.

J'étais, la semaine dernière, dans une séance de dialogue avec les négociateurs du TTIP. Dans ma présentation, je me suis permis de citer la résolution du Parlement de Wallonie concernant le TTIP et de demander à ces négociateurs : « Tiendrez-vous compte des balises qui ont été émises par le Parlement de Wallonie, puisqu'il s'agit d'un parlement qui, normalement, aura un pouvoir d'assentiment sur ce traité in fine ? » J'ai notamment cité les balises sur l'ISDS, la coopération réglementaire, et cetera. Ils m'ont répondu : « Le processus démocratique dont vous parlez, c'est l'assentiment à la fin d'un traité, qui sera à prendre ou à laisser, et ce sera à ce parlement d'estimer si ces balises ont été respectées ou pas. »

Je trouve que cela illustre quand même bien le problème démocratique profond qui se pose dans cette négociation. C'est qu'il n'y a absolument pas d'ouverture de la part des négociateurs à ce qu'il y ait une participation pendant les négociations, à ce que certaines balises puissent être respectées et entendues, de manière à ce qu'à la fin les assemblées puissent, en confiance, donner leur assentiment.

*(Réaction d'un intervenant)*

Justement, dans cette idée, si l'on pouvait avoir davantage de débat démocratique, on aurait, sans doute, de meilleurs traités, et la société civile pourrait même le soutenir. S'il y avait eu un débat public parlementaire en 2009 sur le CETA au moment de l'adoption du mandat, peut-être qu'il aurait été négocié sur des bases plus justes. On peut rêver, peut-être aurait-il été un traité incluant des objectifs de justice fiscale, de coopération technique pour lutter contre les catastrophes climatiques, toute une série de points qui auraient pu faire que j'aurais pu, aujourd'hui, représenter une organisation qui se retrouverait parmi les rangs des partisans du CETA. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Pour répondre à la question de savoir si nous soutenons d'autres accords internationaux, bien sûr. Nous soutenons l'accord intervenu à Paris lors de la COP21, nous soutenons la ratification des conventions de l'OIT dont, faut-il le rappeler, les États-Unis n'en ont ratifié que deux sur huit. Il y a beaucoup de traités internationaux, dont celui sur les entreprises et les droits humains, discuté au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, actuellement soutenu par une majorité d'États membres et activement boycotté par la Belgique et l'Union européenne. Ce sont là tous des traités internationaux que nous soutenons activement, pour ne prendre que ces exemples.

Quant à la question de savoir comment la méthode pourrait être améliorée à notre sens, nous n'avons pas de position précise développée à cet égard. Mais si je peux donner une piste, à ce stade cela a été clairement rappelé, rien n'oblige par exemple le Gouvernement wallon à venir devant ce Parlement consulter les parlementaires sur le mandat avant de l'adopter. Heureusement, rien ne l'empêche de le faire non plus. S'il le faut, cela peut se faire à huis clos puisque malheureusement ces mandats sont encore aujourd'hui des documents secrets. À tout le moins, cela pourrait peut-être déjà être un progrès démocratique.

En 2013, lors de l'adoption du mandat du TTIP et en 2009, lors de l'adoption du CETA, on aurait pu avoir un débat parlementaire. En 2012, lors de l'adoption du mandat de négociation entre l'Union européenne et la Tunisie, il se trouve qu'à l'époque, en faisant mon travail de plaidoyer, un vent favorable m'a informé de la demande de la Commission, auprès des États membres, d'obtenir un mandat pour négocier avec la Tunisie. Si je me souviens bien, cela s'est fait en l'espace de trois semaines. Même si le Gouvernement avait voulu, à ce moment-là, organiser la consultation du Parlement avant d'octroyer ce mandat, je ne vois pas matériellement comment il aurait pu le faire. Il y a donc aussi un problème dans le rythme effréné avec lequel ces négociations sont conduites et peut-être, de nouveau, un manque d'espace démocratique.

Aujourd'hui, je reprends l'exemple du mandat de négociation avec le Mexique qui est, apparemment, en train d'être discuté entre les États membres. On entend, au sein des groupes de travail du Conseil qui préparent ce mandat, que les deux points essentiellement discutés, déjà à ce stade-ci, c'est si le traité sera mixte ou pas. De nouveau, c'est un débat intéressant, mais il est vrai que l'on peut considérer que sur base d'un mandat de 30 pages, c'est peut-être un peu tôt pour le décider. Ce n'est peut-être pas le débat essentiel à ce stade-ci, mais c'est un débat important. L'autre point concerne l'inclusion ou pas de l'ISDS ou de la version renommée ICS, qui ne change pas grand-chose sur le fond. De nouveau, pourquoi ce débat ne pourrait-il pas avoir lieu en public dans un parlement ? Peut-être le mandat gagnerait-il en qualité. Là-dessus, on me répondra que l'on ne négocie pas en public, il faut un certain degré de secret. On peut tout à fait être d'accord là-dessus, toutes les négociations se font avec un mandat et puis une négociation à huis clos, mais c'est le caractère démocratique de ce mandat que l'on questionne.

Ce sont les mêmes qui nous disaient il y a quelques années : « Jamais un mandat ne pourra être rendu public » qui aujourd'hui nous expliquent que la Belgique – et notre ministre fédéral, M. Reynders, apparemment a joué un rôle prépondérant dans le fait d'obtenir une décision du Conseil pour rendre public le mandat du TTIP ; c'est une décision que l'on salue tout à fait même si elle est arrivée un peu tard, 14 mois après le début des négociations. Dans ce contexte, on considère qu'il n'est

pas trop tard aujourd'hui pour avoir le mandat sur le TTIP, sur le TISA que l'on aurait pu avoir dès le début.

Pour conclure et pour illustrer, pour bien dire que toutes les étapes doivent être saisies comme des opportunités pour influencer le résultat de la négociation, si l'on reprend l'exemple du CETA, je viens d'apprendre que Mme Malmström est, à l'heure où nous parlons, en train d'organiser une conférence de presse pour annoncer la fin de la renégociation, ou du *fine tuning*, comme elle l'appelle, du CETA, pour y inclure certains éléments de ce qu'elle a appelé l'ICS, l'ISDS renommé, essentiellement sous forme de clauses de rendez-vous, donc de points à modifier à l'avenir.

Cet ICS n'est même pas entièrement intégré, mais, il y a quelques mois, devant le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, elle disait : « Le CETA est déjà signé », et l'on a entendu aujourd'hui comme ce mot a une valeur forte. « Déjà signé », cela veut dire que l'on ne peut plus le modifier. Quand on voit que quelques mois plus tard, elle fait une conférence de presse pour nous expliquer qu'elle a modifié le traité dans le sens de cette nouvelle formule ICS, cela illustre que jusqu'à la fin, il est encore possible, s'il y a la volonté politique, d'entendre les voix démocratiques – par exemple, la voix du Parlement de Wallonie – pour modifier le CETA, pour en retirer les points inacceptables. Par exemple : la liste négative, l'ISDS, l'ICS, la coopération réglementaire, le quota d'importations agricoles, et cetera. Peut-être même que dans ce cas, cela rassurera certains d'entre vous de savoir que dans ce cadre, peut-être que l'on pourrait arriver à un CETA que même le CNCD pourrait, pourquoi pas, soutenir.

**M. le Président.** - Y a-t-il d'autres questions pour nos intervenants ?

La parole est à Mme Defrang-Firket.

**Mme Defrang-Firket (MR).** - Je souhaiterais simplement ajouter quelques considérations.

Rappeler tout d'abord que les négociations, notamment pour le CETA, ont commencé depuis 2009 et aucun parti n'a pris l'initiative de mener un débat au Parlement ; ni le PS, ni Ecolo, ni le cdH, ni nous non plus. Mais nous sommes plutôt dans une logique de confiance dans nos institutions puisque nous sommes dans une démocratie représentative. Si l'on ne fait pas cela, on peut remettre absolument tout en cause et cela risque de créer quelques difficultés.

Le débat démocratique n'a-t-il pas eu lieu au Parlement européen ? Encore en juillet dernier, ils ont voté une résolution qui rappelle toutes les balises auxquelles les Européens tiennent, en rappelant nos fondamentaux. Cela a donc été fait là-bas. Tous nos partis ici présents sont représentés au Parlement européen, ils avaient par ce biais l'occasion d'intervenir. Je sais d'ailleurs que le Parti socialiste s'est distingué

dans les prises de position, les membres cdH belges aussi. Il y a eu un débat démocratique là-bas. Il y a la DGE, on l'a rappelé, une conférence interministérielle où la Région a aussi l'opportunité de réaffirmer ses positions et de les mettre en avant. La société civile a aussi été invitée à exprimer son avis. En tout cas, on nous a toujours dit que la société civile était la bienvenue et que jamais aucune porte n'avait été fermée à son égard.

Je voulais simplement rappeler ces quelques principes.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Je voulais remercier chaque intervenant pour leurs réponses et, peut-être plus particulièrement, M. Bouhon, pour l'éclairage qu'il a apporté dans la discussion par rapport au rôle du Sénat, que je partage entièrement.

Peut-être que je n'ai pas bien compris – auquel cas, je m'en excuse, je vais reformuler ma question – je n'ai pas eu le sentiment d'avoir une réponse là-dessus, sur l'acte et je me retourne vers M. Rychter et peut-être M. Bouhon. Vous avez évoqué le fait que, en principe, la signature, sauf exception, se fait principalement par le ministre des Affaires étrangères au niveau fédéral, mais quel acte, la Région – pour parler de la Région wallonne – doit-elle faire pour pouvoir donner ces fameux pleins pouvoirs dont on parle et qui ont une incidence importante ? Y a-t-il un acte formel que la Région doit poser ?

Selon l'état de vos connaissances – on en parlait avec Mme Salvi, avec la sixième réforme de l'État, on a beaucoup de compétences qui sont passées aux entités fédérées – si l'on prend un projet de traité qui doit arriver comme celui du CETA par exemple, il concerne en grande partie des compétences qui relèvent des entités fédérées, selon l'état de vos connaissances, peut-on avoir des craintes qu'il ne soit pas mixte, pour le présenter, par exemple, comme cela ?

Juste peut-être une remarque au-delà de ces deux demandes de précision là. Je pense que comme parlementaire, on doit toujours voir où l'on doit mettre le curseur. On doit à la fois relayer les inquiétudes de la population, de la société civile, des ONG, des mutuelles, des syndicats, c'est notre travail de faire cela, c'est notre devoir comme représentant de la population, de pouvoir l'envoyer soit à ceux qui sont négociateurs, soit de l'envoyer au Fédéral – et c'est ce que l'on va faire un petit peu plus tard, je pense, dans le cadre de nos travaux –, mais c'est vrai que l'on s'interroge sur la manière et jusqu'à quel stade on doit accorder la confiance à un niveau de pouvoir si l'on n'est pas entendu.

Je pense que l'on doit d'abord réenvoyer officiellement, sans doute, nos inquiétudes et voir dans

quelles mesures on posera cet acte ou pas avant qu'il ne soit trop tard.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Je pense important, effectivement, que l'on soit sensible, en tant que parlementaires – et je voudrais avoir votre point de vue – à ce qui se passe après le mandat. Si, effectivement, d'une part, le mandat n'est pas public, moi, cela me pose un problème.

Maintenant, on vient de voir avec le TTIP comment, par le biais de la mobilisation et de la demande citoyenne, que ce soit public et de la demande, je pense, d'un certain nombre de parlements que le mandat soit public, il a été rendu public. C'est déjà une première chose : il a été rendu public alors que la négociation était déjà entamée, puisque cela a été fait après 15 mois. La négociation du mandat me semble, effectivement, comme cela a été évoqué, à aménager et je voulais avoir votre point de vue sur l'amélioration du processus, si l'on pouvait intégrer l'idée que les parlements, les entités qui auront, à un moment donné à se prononcer sur la fin des négociations puissent entendre le mandat et être entendus dans leurs remarques par rapport au mandat qui est donné, d'une part.

Deuxième chose, quand on donne mandat à des institutions ou des personnes, je pense qu'il est important de suivre et de pouvoir régulièrement savoir où en est l'état de la négociation et comment, effectivement, la négociation reste cadrée, dans le mandat, ou s'en écarte, donc qu'il y ait des clauses de rendez-vous régulières pour pouvoir s'assurer ou simplement connaître l'état d'avancement des négociations, sans être négociateur à sa place, évidemment, mais de pouvoir savoir où en sont les choses : quels sont les éléments qui posent problème ? Quels sont les éléments sur lesquels on avance, et à quel moment, éventuellement, les négociateurs reviennent finalement quand il y a négociation, ils doivent revenir aussi sur ceux qui leur ont donné mandat pour pouvoir, le cas échéant, réorienter les choses. Je pense que c'est une dynamique qui pourrait être importante.

Troisième moment, c'est le moment où les négociations sont finies, clôturées, encore que l'on voit effectivement avec la nouvelle que l'on vient d'avoir – et contrairement à ce que Mme Malmström avait dit, j'ai relu ses textes ce matin... Elle nous, dit le 29 janvier : « L'accord est terminé. Je pourrai éventuellement essayer d'avoir un aménagement technique, mais l'accord est clôturé, le traité est terminé ». Donc, ce ne serait qu'un aménagement technique, si le *fine tuning* permet d'avoir un changement entre ISDS et ICS, c'est une nouvelle importante, mais cela veut dire, à ce moment-là, que pour dire que le traité est fini, effectivement, vous l'avez dit, c'est bien la signature qui est importante.

Je me demandais aussi : comment est-il envisageable d'améliorer le mécanisme ou les processus en disant : à partir du moment où la signature est donnée, on prend le temps des études d'impact ? C'est une question que l'on a déjà posée plusieurs fois : quelles sont les études d'impact réellement indépendantes qui nous permettent, en fin de négociations, d'éclairer la prise de décision par une connaissance des conséquences de l'adoption du traité tel qu'il est terminé de négocier ?

On a eu à discuter sur ces études d'impact avec des positions différentes en disant : « On ne peut pas faire d'études d'impact tant que le traité TTIP, par exemple, n'est pas terminé ». Soit. Pourtant, maintenant on vient d'apprendre aussi, il y a peu, que le ministre des Affaires économiques vient de donner le mandat et vient de signer avec Ecoris pour faire cette étude d'impact préalable sur le TTIP. On a le CETA qui est terminé ou qui va l'être, mais on n'a pas encore d'étude d'impact demandée, mise en œuvre et qui serait à notre disposition pour pouvoir éclairer la prise de décision.

N'y a-t-il pas possibilité d'imaginer – mais peut-être cela a été pensé – qu'il y a un temps de latence nécessaire, obligatoire, après signature pour faire ces études d'impact indépendantes ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Rychter.

**M. Rychter**, membre du groupe de travail « Traités mixtes ». - Je vais répondre rapidement. En ce qui concerne l'octroi des pleins pouvoirs, cela se matérialise par un courrier, c'est une délégation de signatures du ministre-président chargé des relations internationales à son collègue ministre fédéral des Affaires étrangères.

En ce qui concerne la mixité des accords conclus dans le cadre de l'Union européenne, comme le CETA ou le TTIP, ce sont des accords qui ont un champ d'application particulièrement large. Donc, il est fort probable qu'ils seront mixtes au sein de l'État belge, mixité fédérale, entité fédérée. C'est très probable.

**M. le Président.** - La parole est à M. Bouhon.

**M. Bouhon**, chargé de cours à l'unité de droit public et de droit constitutionnel de l'ULg. - Sur les différentes questions qui tendent à demander si l'on pourrait appliquer davantage le Parlement wallon ou d'autres parlements au cours du processus dès le moment où l'on détermine l'étendue du mandat, et cetera, en théorie, j'ai envie de répondre que tout est possible. On pourrait très bien, à l'intérieur du système belge, modifier les dispositions qui organisent le rôle des institutions au cours de la conclusion du processus de conclusion du traité, mais, en pratique, c'est assez difficile.

La tradition dans ce domaine-là, et ce n'est pas une tradition qui est propre à la Belgique, mais cela se retrouve à peu près dans tous les États qui ont un système parlementaire, c'est un système où l'on fait

confiance aux exécutifs et où l'on se base sur l'idée de la responsabilisation de l'exécutif devant le parlement et une commission comme la vôtre a le pouvoir de contrôler ce que le Gouvernement wallon fait dans ce domaine-là. En tout cas, il dispose d'instruments qui lui permettent de le faire.

Au-delà de cela, on pourrait, bien sûr, généraliser par exemple le mécanisme qui existe pour le traité relatif aux institutions européennes et donc généraliser une obligation d'informer les parlements pour qu'ils puissent, le cas échéant, faire des recommandations, des suggestions avant la signature. En théorie, on pourrait très bien le faire, mais il faut réaliser la lourdeur que cela impliquerait pour chaque rouage du système.

De même, l'idée de prévoir des rendez-vous à plusieurs stades pour contrôler ou pour échanger avec ceux qui négocient, à nouveau c'est quelque chose qui est théoriquement possible – et peut-être idéal –, mais que je vois mal, en pratique.

C'est déjà contraignant pour un négociateur de négociateur, parce qu'il doit, par définition, tenir compte des volontés de ses collègues étrangers et essayer d'intégrer toute cette dynamique. S'il doit s'arrêter au cours de ces opérations pour venir s'assurer qu'à tout moment il est en accord avec ce que les représentants du peuple lui demandent, cela paraît être la quadrature du cercle. C'est l'idéal, ce serait formidable, mais je ne vois pas comment on pourrait y arriver. Et c'est, très honnêtement, la seule réponse que je peux vous donner.

**M. le Président.** - La parole est à M. Cermak.

**M. Cermak**, chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD). - Je me permettrai juste de réagir sur la mention qui a été faite de la résolution du Parlement européen de juillet 2015 qui est effectivement à ce jour ce qui existe de plus complet en tant que prise de position d'une institution démocratique européenne sur la politique commerciale et fixe les balises de ce nouveau Parlement européen en matière d'accords commerciaux. Je me permets simplement de faire le lien avec les leviers qu'ont les différents parlements pour intervenir pendant la négociation, si l'on analyse scrupuleusement cette résolution et qu'on la compare avec le résultat final du CETA, le résultat est assez édifiant.

Je pense que sur l'ensemble des dispositions de cette résolution, à peu près 80 % ne sont pas rencontrés par le CETA. Si c'est là le seul signal politique démocratique qu'il est possible de donner de la part d'une assemblée européenne et s'il faut être cohérent, tous les partis qui ont soutenu cette résolution devront refuser le CETA tel qu'il est présenté aujourd'hui et une conséquence logique serait, par exemple, qu'il serait très surprenant que le courrier dont parlait M. Rychter à l'instant, venant d'une délégation de pouvoirs du Gouvernement wallon au Gouvernement fédéral pour signer le CETA, soit

effectivement envoyé. Ce serait, d'un point de vue de cohérence, effectivement assez surprenant.

**M. le Président.** - Nous clôturons ainsi le débat. Merci à nos trois intervenants pour leur temps, tant à vous qu'à vos équipes respectives. Vous êtes, bien évidemment, libérés.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

### PROJETS ET PROPOSITIONS

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA (AECG), DÉPOSÉE PAR MME RYCKMANS ET M. HAZÉE (DOC. 211 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION SUR L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG), DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN, MM. SAMPAOLI, LEGASSE, IMANE, MMES LAMBELIN ET GAHOUCI (DOC. 212 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL UNION EUROPÉENNE-CANADA (AECG), DÉPOSÉE PAR MME SIMONET, MM. ANTOINE, ARENS, FOURNY, MMES MOINET ET WAROUX (DOC. 250 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG) ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DEFRANG-FIRKET, MM. MOUYARD, WAHL, MMES DURENNE ET LECOMTE (DOC. 257 (2014-2015) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- la proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG), déposée par Mme Ryckmans et M. Hazée (Doc. 211 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution sur l'Accord économique et commercial global (AECG), déposée par Mme Zrihen, MM. Sampaoli,

- Legasse, Imane, Mmes Lambelin et Gahouchi (Doc. 212 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global Union européenne-Canada (AECG), déposée par Mme Simonet, MM. Antoine, Arens, Fourny, Mmes Moinnet et Waroux (Doc. 250 (2014-2015) N° 1) ;
  - la proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada, déposée par M. Jeholet, Mme Defrang-Firket, MM. Mouyard, Wahl, Mmes Durenne et Lecomte (Doc. 257 (2014-2015) N° 1).

Les propositions de résolution (Doc. 211 (2014-2015) N° 1), (Doc. 212 (2014-2015) N° 1) et (Doc. 250 (2014-2015) N° 1) ont déjà fait l'objet d'un exposé des faits et ne seront plus abordées directement. La rapporteuse en est Mme Gaouchi.

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Nous devons désigner un rapporteur pour la proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada, déposée par M. Jeholet, Mme Defrang-Firket, MM. Mouyard, Wahl, Mmes Durenne et Lecomte (Doc. 257 (2014-2015) N° 1).

La parole est à Mme Morreale

**Mme Morreale (PS).** - Monsieur le Président, loin de moi l'idée de professionnaliser Mme Gahouchi comme rapporteuse, mais comme elle l'a déjà été deux fois précédemment dans le cadre de ce même sujet, je suggère aux membres de la commission de poursuivre avec elle, si vous êtes d'accord

**M. le Président.** - Mme Gahouchi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

#### *Exposé de Mme Defrang-Firket, coauteure de la proposition de résolution*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Defrang-Firket.

**Mme Defrang-Firket (MR).** - Je voudrais d'abord insister sur le fait que nous sommes bien conscients qu'il existe des réticences par rapport à ce traité. Elles doivent évidemment être prises en compte.

Nous comprenons qu'une certaine partie de la population civile puisse s'en inquiéter. Cependant, selon nous, le rôle du responsable politique n'est pas d'attiser

les peurs, mais, au contraire, de faire en sorte qu'elles soient surmontées.

Notre attitude à l'égard de ce traité se veut dès lors constructive.

C'est vrai que la différence fondamentale entre le CETA et le TTIP réside au niveau du processus de ratification. En effet, alors que dans le cadre du TTIP les négociateurs se trouvent au début du processus et que nous ne disposons pas de texte sur lequel nous baser, l'accord CETA, pour sa part, est disponible depuis le 26 septembre 2014 – il fait 1 600 pages –, mais cela nous le savons déjà.

Bien sûr, nous sommes ravis de pouvoir aborder ce thème aujourd'hui. Nous nous demandons simplement si c'est le bon moment – mais cela, j'en parlerai dans le cadre de la discussion générale sur base des autres résolutions.

Pour le TTIP, ce traité est extrêmement décrié, notamment par les autres partis, mais combien de parlementaires sont-ils allés ou ont-ils pris rendez-vous pour consulter les documents disponibles ?

Le Parlement européen est, lui, constructif. Il s'est prononcé récemment pour la poursuite des négociations pour le TTIP moyennant certaines balises. Donc, nous ne comprenons pas pourquoi ici, dans le cadre du CETA, il y a tant de réticences, pourquoi tant de peurs et de haine de la part de la Région wallonne, ici, par rapport à un traité avec un partenaire plein d'atouts, un partenaire de poids équivalent, une des plus grandes puissances économiques mondiales, avec qui nous entretenons de bonnes relations et avec qui nous partageons les mêmes valeurs.

Beaucoup, dont M. Defraigne – qui a été entendu en commission – considèrent d'ailleurs que cet accord est solide, équilibré, moyennant évidemment la réforme de l'ISDS qui est toujours en réflexion et nous serons, bien sûr, vigilants par rapport à cela. Mme la Commissaire Malmström le sait de toute façon.

Comme libéraux, vous savez que nous défendons le commerce, la liberté de commerce et la création d'un espace commercial avec le Canada, cependant il n'est pas pour autant question de renoncer à nos exigences et à nos standards en termes de protection de santé, de protection de l'environnement, de sécurité alimentaire, de protection des consommateurs et des travailleurs, c'est un élément extrêmement important et les standards garantis par l'Union européenne doivent être préservés et l'accord du CETA s'inscrit dans ce cadre.

Je rappelle à ce sujet que la Commission européenne a déclaré, à maintes reprises, que le CETA ne remettra pas en cause les normes et les standards européens. D'ailleurs, c'est écrit noir sur blanc dans l'accord.

Par ailleurs, nous nous étonnons du réveil un peu tardif auquel nous assistons aujourd'hui dans le chef des autres partis. En effet, les négociations ont, pour rappel, débuté en 2009 et jamais auparavant vous n'avez trouvé nécessaire d'intervenir dans ce dossier lorsque vous étiez aux affaires lors des précédents gouvernements fédéraux et régionaux.

Les enjeux du CETA sont, selon nous, extrêmement importants. C'est en effet un outil de relance économique au sein de l'Union européenne, avec toutes les retombées que cela comporte en termes d'emplois et de pouvoir d'achat.

L'objectif du CETA est d'accroître les flux commerciaux et d'investissements bilatéraux. C'est aussi un bel outil qui pourra contribuer à la croissance en ces temps d'incertitude économique, dans l'esprit notamment de la stratégie Europe 2020 qui, elle, vise à stimuler la croissance grâce à la compétitivité extérieure et à la participation des marchés ouverts et équitables dans le monde entier.

Le CETA est aussi un moyen de donner du poids à nos normes de qualité à travers le monde et de renforcer le rôle, tout comme l'influence, de l'Europe sur l'échiquier mondial. Ce n'est pas la fin du multilatéralisme, comme l'annoncent de nombreux détracteurs du CETA et du TTIP. C'est suite au blocage indien des négociations à l'OMC qu'il est important que l'Europe prenne l'initiative afin de se positionner au mieux sur la scène économique internationale et de faire partie des grands acteurs économiques de demain.

Il faut savoir que l'émergence d'une classe moyenne dans les pays émergents continue de croître. La capacité des Occidentaux à dominer et instaurer les standards de qualité à travers le monde ne fera que diminuer avec le temps.

Dès lors, le traité CETA sera une opportunité pour le Canada, mais aussi pour l'Union européenne, de renverser cette tendance en utilisant la combinaison du poids de leur marché respectif afin d'assurer que les grands producteurs mondiaux continuent de graviter autour de leurs standards similaires. Il est également intéressant de se poser la question : que se passerait-il si l'Europe ne prenait pas les devants ? Considérant sa situation actuelle et le mouvement des pôles d'influence toujours plus tournés vers l'ouest, que se passerait-il si l'Europe restait au bord du chemin ?

À cette fin, l'Union européenne et le Canada sont parvenus à un accord ambitieux qu'ils appelaient d'ailleurs de leurs vœux. Il ouvre, cet accord, de nouvelles perspectives commerciales et d'investissement pour les acteurs économiques des deux côtés de l'Atlantique. Les deux parties ont également souligné qu'il était important d'inscrire les activités économiques dans le cadre de règles claires et transparentes établies par les pouvoirs publics. Elles considèrent en effet le

droit de réglementer dans l'intérêt général sur leurs territoires respectifs comme un principe fondamental de l'accord. L'Union européenne et le Canada sont déterminés à préserver leur capacité à réaliser les objectifs légitimes de leurs politiques, telles que la protection de la santé publique, de la sécurité, de l'environnement et de la moralité publique, ainsi que la promotion et la protection de la diversité culturelle.

Cet accord a été, rappelons-le aussi, négocié par la commission sur base d'un mandat approuvé par la Belgique sous un précédent gouvernement. Au cours des négociations, rappelons aussi que la Belgique a pu faire valoir ses intérêts. Il s'agit d'un accord solide et équilibré. Notamment en ce qui concerne les adjudications publiques, l'Union européenne a obtenu un grand accès aux marchés, même plus grand que l'accès des États-Unis au marché canadien. Pour la Belgique, il importait aussi que le Canada fasse mieux correspondre la protection de la propriété intellectuelle en matière de produits pharmaceutiques aux normes internationales. Concernant nos brasseries, elles ont acquis que les *liquor boards* du Canada ne pourront pas faire abus, surtout dans des pays tiers, de leur monopole. Pour l'accès aux produits agricoles, l'application de contingents tarifaires est prévue, c'est d'ailleurs un précédent utile pour le TTIP.

La commission estime que ce traité devrait accroître de près de 25 % le commerce des biens et services entre l'Union européenne et le Canada. Au total, le CETA devrait entraîner une augmentation du PIB de l'Union européenne de près de 12 milliards d'euros par an. Rappelons aussi que l'Union européenne est le deuxième partenaire commercial du Canada, c'est 10 % de son commerce extérieur, ce n'est donc pas rien. Il faut le favoriser et faciliter les échanges.

Pour toutes ces raisons, nous invitons le Gouvernement wallon – tout en sachant bien sûr que l'ISDS est en cours de révision tel qu'annoncé par Mme la Commissaire Malmström qui est venue en personne en commission fin janvier – à marquer son soutien aux négociateurs afin qu'ils poursuivent leurs travaux dans le cadre du processus de ratification du traité CETA, en défendant les intérêts de tous les citoyens européens et afin de faire bénéficier toutes nos entreprises et nos économies des avantages de cet accord. Le Gouvernement wallon devra aussi veiller à ce que soient respectés et garantis les acquis sociaux, environnementaux, de santé, de bien-être, de sécurité alimentaire, de protection des consommateurs et des travailleurs dans le cadre de toutes les étapes du processus de ratification de ce traité.

J'ai d'autres considérations, mais dont je ferai part dans le cadre de la discussion sur l'ensemble des résolutions.

*Discussion générale  
(Suite)*

**M. le Président.** - Nous poursuivons la discussion générale et je cède la parole à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Monsieur le Président, je voudrais vous rappeler pourquoi il était important que nous mettions ce point à l'ordre du jour. Nous vous l'avons demandé, ce qui a fait remonter les différentes propositions sur la table, puisque nous avons appris que le Conseil européen a, à son agenda prévisionnel du mois de mai, la discussion sur le CETA. Il nous semblait important de nous prononcer le plus rapidement possible et que nous puissions envoyer un signal fort de la part du Parlement wallon pour dire notre refus de ratifier ce traité, de le dire dès à présent et de le dire au vu, effectivement, de l'état de la discussion de la négociation.

C'est pour cela que nous avons demandé que ces résolutions reviennent maintenant en discussion, de manière à pouvoir avoir un signal. Il faut rappeler que notre Parlement wallon a voté une résolution sur le TTIP. Il n'a pas encore jusqu'à présent eu à se prononcer de manière claire en séance plénière ou même d'aboutir à un vote sur une résolution, sur une position autour du CETA. Il nous semble important de le faire et de le faire de manière la plus claire, la plus forte possible. Pourquoi le faire de manière forte ? C'est parce que nous avons – et l'ensemble des textes qui étaient dans l'agenda, dans l'arriéré avant celui du MR le rappellent – un certain nombre de craintes. Je ne vais pas les reprendre toutes ici, mais je voudrais rappeler les craintes que nous avons sur l'ouverture des marchés sur une libéralisation des marchés par le biais d'un accord de ce type avec le Canada qui ne nous semble pas être la formule ni la plus adéquate, ni la plus pertinente dans l'état actuel. Il ne nous empêche pas, et nous avons du commerce avec le Canada – on l'a dit et nous pouvons le redire –, nous commerçons avec le Canada depuis de longues années. Mais nous pouvons mettre en cause les motivations à ouvrir sur un mécanisme d'accord économique et commercial global tel que celui-là qui met en œuvre et qui met en avant un certain nombre de mécanismes sur lesquels nous avons les plus grandes craintes.

Les citoyens belges l'ont dit à propos du TTIP, mais je pense qu'ils sont de plus en plus conscients et de plus en plus nombreux à rappeler que, de manière intimement liée, on a le CETA, le TTIP et le TISA, l'accord sur les commerces, sur les services, donc qu'un certain nombre de mécanismes qui sont mis en œuvre ou étudiés dans le cadre du TTIP sont bien présents dans le CETA et c'est bien pour cela que l'on parle du CETA comme d'un cheval de Troie pour le TTIP.

Les citoyens belges l'ont dit, les citoyens européens l'expriment, les agriculteurs le disent de plus en plus et je pense que nous avons maintenant des données, des

chiffres – nous n'avons pas encore tout effectivement – sur les contingentements, sur les marchandises qui seront autorisées sans droit de douane. Nous avons des importations massives, par exemple, de viande qui pourront arriver du Canada vers l'Europe. Nous avons gagné effectivement : l'Europe a un contingent d'exportation de fromage de 18 000 tonnes vers le Canada. Cela, ce sont des éléments factuels dont nos agriculteurs peuvent prendre connaissance. Que vont gagner à la dérégulation nos entreprises ? Je pense que le traité tel qu'il est prévu ne va pas et certainement pas servir aux entreprises wallonnes. Les études et les données dont nous disposons montrent que ce sont surtout les grosses entreprises, les multinationales qui vont bénéficier de cette ouverture libérale, de cette ouverture des marchés.

Avoir des flux de marché ouverts et équitables ne nous semble pas possible avec le coût social et environnemental auquel nous nous exposons avec une ouverture telle qu'elle est proposée dans cet accord CETA.

Je voudrais rappeler que nous n'avons pas d'étude préalable, d'étude d'impacts qui nous permette d'avoir autre chose que des anticipations sur base du traité TTIP qui sont, là aussi, largement mises à caution sur l'augmentation du PIB qui serait attendue ou des emplois qui seraient attendus avec l'ouverture et la libéralisation maximaliste. Je pense que nous sommes en Europe, actuellement, de plus en plus en butte à des formes de dérégulation face auxquelles il nous convient d'être particulièrement attentifs et nous sommes particulièrement préoccupés par des mécanismes de renationalisation, que ce soit la compétence, par exemple, sur les OGM qui est à nouveau laissée à l'appréciation des États, la même chose par rapport aux perturbateurs endocriniens ou à certains produits phytopharmaceutiques. Peut-être qu'en toute logique, dans la manière dont l'Europe fonctionne, actuellement, Mme Malmström a raison de dire que l'on ne va pas déréguler les normes, telles qu'elles sont élaborées au niveau européen, mais c'est l'Europe elle-même et les États européens qui sont, d'une certaine manière, en train d'opérer ce revirement. Nous sommes donc particulièrement attentifs à cet accord. Nous sommes particulièrement soucieux des trois mécanismes qui sont bien présents dans le CETA. L'ISDS ou, sous sa forme actuelle, l'ICS, puisque l'on vient d'apprendre, mais on doit encore examiner les textes, qu'une ISDS modifiée sous forme d'ICS, dont on n'a pas encore le document, serait encore bien présente.

Sur la liste négative, dont je vous rappelle que l'on a eu à discuter largement avec les représentants de la Commission européenne et avec Mme Malmström, nous n'avons pas d'explication logique et de réponse claire sur l'intérêt de celle-ci. On nous a dit qu'il y en avait, mais personne ne peut nous en montrer les impacts. Nous le regrettons donc vivement et nous récusons l'existence même de ces listes négatives.

Quant à la coopération réglementaire, le troisième instrument présent dans le CETA, là aussi nous ne pouvons pas l'accepter parce qu'il remettrait en cause le droit de nos États à réguler.

Je vous remercie pour votre écoute et j'espère que nous aurons la possibilité d'aboutir le plus rapidement possible à une position très forte de la part de notre Parlement.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Je me disais qu'une manière de travailler était de présenter nos différentes propositions, ce qui permettrait d'avoir la réponse des différentes formations politiques sur les réponses à apporter, les différents regards que l'on pose. On fonctionne comme vous le souhaitez : soit on clôture ce point, soit on présente...

**M. le Président.** - En début d'exposé, j'avais indiqué que les trois autres propositions, déposées à la fois par le groupe Ecolo, PS et cdH, avaient déjà été présentés.

*(Réaction d'un intervenant)*

Je ne sais pas si c'est une habitude pour vous, mais...

**Mme Morreale (PS).** - Pour ce qui nous concerne, à partir du moment où notre proposition est à l'ordre du jour, on souhaiterait...

**M. le Président.** - L'échange de vues est ouvert, vous ne devez donc pas relire votre proposition qui a été abordée. Ceux qui souhaitent à nouveau reprendre la parole la demandent et je leur donnerai bien volontiers.

Ce que je propose après, vu que l'on a quatre propositions de quatre groupes différents, c'est que soit le Parlement se met d'accord pour faire une proposition commune si elle est possible et ils reviennent après. En attendant, je ne pense pas qu'aujourd'hui ce soit en l'état d'être ficelé, si vous me passez l'expression. On renvoie donc les quatre propositions à l'arrière.

**Mme Morreale (PS).** - Je vous propose d'intervenir sur notre proposition, notamment parce que l'on va formuler, pour la majorité, une proposition d'amendement qui permettra peut-être d'avoir une formule constructive, qui permette peut-être de sortir vers le haut, en tout cas de pouvoir converger vers un accord. Cela étant, je ne suis pas sûre que nous pourrions aboutir aujourd'hui, on interviendra peut-être en duo avec Mme Simonet sur le sujet, puisque l'on a eu des informations pendant notre commission sur des changements dont on n'a pas eu connaissance sur le fond. Ils vont donc peut-être avoir des implications.

Néanmoins, je vous propose que l'on présente nos arguments, que l'on dépose les amendements, puis que l'on voie pour la suite l'état des connaissances et les modifications qui seraient intervenues.

**M. le Président.** - Le débat parlementaire reste ouvert, je n'entends pas le limiter. J'attire tout de même votre attention sur le fait qu'une grosse partie de votre travail a déjà été fait. Si vous avez envie d'être redondant, soyez-le, mais je ne vous y encourage pas.

La parole est à Mme Simonet.

**Mme Simonet (cdH).** - Merci, Monsieur le Président, d'être compréhensif. C'est une thématique qui tient à cœur pour chacun des partis. Dans la mesure où nous avons une proposition d'amendement, ce n'est plus tout à fait le texte initial. C'est évidemment le but et tant mieux si d'autres peuvent nous rejoindre.

*(Réaction d'un intervenant)*

Nous voudrions présenter l'amendement.

**M. le Président.** - Présentez-moi votre amendement.

La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Dans l'historique, depuis le mois de mai, notre groupe avait marqué son opposition au traité du CETA. On n'a pas attendu les auditions pour marquer cette opposition, parce que le texte du CETA, contrairement au TTIP, est connu en grande partie.

D'emblée, une précision : nous l'avions déjà dit, nous ne sommes pas anti-Canadiens, anti-Américains ou anticommerce ni protectionnistes. Pour nous, c'est impensable que ce type d'accord puisse porter atteinte aux standards sociaux, sanitaires et environnementaux. D'une manière générale, les accords commerciaux européens ne doivent pas conduire – on l'a dit notamment pour le TTIP, on le dit aussi pour le CETA – à un nivellement par le bas des normes sociales, sanitaires ou environnementales.

De même, ils ne peuvent pas, en aucun cas, mettre en péril la capacité des États à réguler. On peut parler de dérégulation, nous pensons que c'est un des éléments importants dans ce projet de traité.

Très concrètement, le CETA tel qu'il est proposé pose des menaces concrètes sur plusieurs choses :

- sur le droit à l'égalité devant la loi ;
- sur le droit à la culture ;
- sur le droit au travail ;
- sur le droit à une rémunération équitable ;
- ou encore sur le droit à la santé.

Le CETA – que l'on pourrait appeler le petit frère du TTIP – est un débat autant politique qu'économique. Nous sommes autant sur le plan du commerce que sur celui des valeurs. Les enjeux que ces traités sous-tendent sont directement liés aux droits humains. C'est également l'avis de la Ligue des droits de l'homme.

Le débat porte donc à la fois sur le plan économique, mais aussi sur le plan général d'une certaine vision de la

société, d'une approche différente des valeurs fondamentales que nous ne pouvons ni ne voulons brader. Trois millions d'Européens ont signé une initiative « Stop TTIP et CETA » qui partage aussi cet avis.

Ces accords de libre-échange doivent être encadrés par des balises claires, précises et non négociables. Le rappeler est une manière de pouvoir faire progresser les choses. C'est sûr que si l'on se tait et si l'on fait une confiance aveugle, on n'amènera aucune proposition alternative. On l'a bien vu tout à l'heure, si des États membres, des Régions ou la société civile ne s'étaient pas manifestés, on n'aurait eu aucune avancée sur un projet qui était soi-disant ficelé, pour lequel on n'avait plus rien à dire. Il est important de pouvoir redire les balises qui nous semblent ne pas être respectées aujourd'hui. À l'état de nos connaissances, elles sont de l'ordre de sept.

La première balise, c'est la transparence dans les négociations de tout accord de libre-échange, en impliquant et en informant davantage le Parlement européen, les parlements nationaux et régionaux et la société civile. Depuis le début des négociations sur le CETA en 2009, cela a été rappelé. Les parlementaires n'ont pas été informés ni consultés. Il en est de même pour la société civile. Pour le CETA, les textes sont restés secrets pratiquement d'un bout à l'autre de la négociation.

La deuxième balise, c'est l'inclusion de normes sociales et environnementales contraignantes avec des mécanismes de contrôle et de sanction en cas de non-respect de ces normes. Il est étonnant de constater que des sanctions existent pour les dispositions commerciales et d'investissement et qu'elles n'existent pas pour les normes sociales et environnementales. Cela crée une situation où les normes du commerce et de l'investissement sont au-dessus des normes sociales et environnementales. C'est une hiérarchie qui est exactement à l'inverse de ce que nous souhaitons pour mettre la mondialisation au service de l'humain.

La troisième balise, c'est une attention particulière aux intérêts des acteurs agroalimentaires européens ainsi qu'aux intérêts des consommateurs, notamment en refusant toute réduction des normes sanitaires et agroalimentaires et en renforçant les informations aux consommateurs afin que ceux-ci puissent exactement connaître la composition et l'origine des produits qu'ils consomment.

La quatrième balise, c'est assurer l'exclusion des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation. À cet égard, la Commission martèle sans cesse que les services publics sont parfaitement protégés dans le CETA. Pourtant, que constate-t-on à la page 1 574 du projet de CETA : l'Allemagne, dans sa fameuse liste négative, c'est-à-dire « tout est libéralisé sauf ce qui est listé » – c'est d'ailleurs une des balises

que l'on souhaite faire également sauter – a introduit une exception qui exclut de toutes les formes de libéralisation les services liés à son système national de protection sociale. Concrètement, cela veut dire que l'Allemagne ne souhaite pas, pour des raisons que l'on ignore, libéraliser les services liés à son système de protection sociale. Si elle l'inscrit dans cette liste, on peut supposer que sa crainte et que sa liste négative « tout est libéralisé sauf ce qui est listé » englobe ses services de protection sociale. Cette exception ne se retrouve pas telle quelle dans la liste belge, ni dans aucune autre liste d'ailleurs des autres États membres.

On peut en être inquiet, cela peut aussi susciter un certain nombre de questions. Cela veut-il dire que les systèmes belges de protection sociale sont en danger ? Cela laisse en tout cas interrogateur. C'est ce que semblent croire les mutuelles de santé belges puisqu'elles nous disent que le CETA et le TTIP menacent de privatiser, voire de marchandiser, une partie de l'assurance santé obligatoire en Belgique ; ce qui serait pour nous tout à fait inacceptable.

Cinquième élément, c'est préserver la capacité des États à légiférer en marquant notre ferme opposition à la clause de règlement des différends entre les investisseurs et l'État. Ce traité suscite les mêmes craintes que le TTIP, en particulier concernant la clause de règlement des différends entre investisseurs et États, car le CETA permettrait d'ores et déjà à des entreprises basées aux États-Unis d'attaquer des décisions publiques européennes, belges et wallonnes via leurs filiales canadiennes, rendant ainsi caduc le débat sur la clause d'arbitrage dans le TTIP. C'est la raison pour laquelle je disais en début de mon intervention que nous n'étions pas anti-Américains sur la base, mais c'était par ce biais que les entreprises des États-Unis pouvaient intervenir dans le cadre de cet accord.

D'abord, on peut s'étonner du deux poids, deux mesures qui existe en la matière. En effet, les lois du travail doivent être appliquées et doivent être rendues contraignantes dans les tribunaux nationaux, tandis que les investisseurs transnationaux ont absolument besoin d'avoir un recours à un système supranational d'arbitrage. D'un côté, les cours locales ne sont pas fiables, mais par contre, apparemment, pour les travailleurs, les cours nationales sont la seule option qu'on leur proposerait. Il y a donc deux poids, deux mesures qui là aussi nous paraissent inacceptables.

Ensuite, on a parlé récemment au Parlement européen d'un ISDS qui serait réformé, l'ICS, qui constituerait certes un progrès, mais qui reste insuffisant à nos yeux. Les risques pesant sur notre système démocratique subsistent et ils mettent clairement en question la capacité à légiférer des États. En effet, un investisseur pourra toujours contester une décision prise par les pouvoirs publics et c'est précisément ce mécanisme qui nous pose problème. En réalité, l'ICS n'est qu'une nouvelle tentative de sauvetage d'un

mécanisme irréformable, car tout comme l'ISDS, cette nouvelle cour d'investissement reste conçue en faveur d'une logique unilatérale : celle des investisseurs. En effet, le monopole des dépôts de plaintes reviendrait uniquement aux entreprises.

Avant-dernière balise, c'est rejeter le recours aux listes négatives – je l'ai évoqué dans mon intervention – dans les accords de libre-échange. Les listes négatives posent beaucoup de questions, au-delà de leur logique de libéralisme poussé à l'extrême. La présence par exemple d'une clause de la nation la plus favorisée dans le TTIP n'étendrait-elle pas automatiquement aux États-Unis les secteurs libéralisés par la liste négative dans le CETA ? Quelle réglementation aujourd'hui en vigueur en Belgique et en Wallonie serait protégée par la liste ? Lesquelles ne le seraient pas ? Quelle réglementation future serait autorisée en l'absence de traité et serait interdite s'il entrait en vigueur ? Ce sont des questions qui nous paraissent essentielles, auxquelles personne ne peut répondre. Or, avant de prendre toute décision, il serait utile d'en connaître les conséquences.

Enfin, c'est exiger le respect absolu de la protection des données, promouvoir et protéger la diversité culturelle, notamment en faisant inscrire dans les accords de libre-échange la référence à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Vous l'aurez compris, le CETA ne semble pas respecter l'ensemble des balises. Dans ce contexte, nous ne pouvons que marquer notre opposition à ce dernier. Notre groupe s'opposera au CETA tel qu'il se présente aujourd'hui au moment où nous nous exprimons. On entend parfois dire que l'on pourrait réviser les textes afin notamment de réviser le mécanisme ISDS. Nous souhaitons aussi être constructifs et proposons dès lors que l'on mette à profit la révision de ces textes pour clarifier et corriger un certain nombre d'éléments en suivant les balises claires que nous avons posées plus haut.

Ce n'est à notre sens qu'à cette condition que nous pourrions garantir le droit des États à réguler, que nous pourrions garantir le droit des États d'exclure de l'AECG des services publics essentiels au besoin de la population, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité à l'eau et aux soins de santé, que nous pourrions défendre de manière efficace notre modèle agricole – cela a été évoqué par la députée qui m'a précédée – que nous pourrions assurer le respect de la protection des données et la promotion de la diversité culturelle et que nous pourrions défendre notre modèle européen et les normes sociales et environnementales qui y sont associés. Nous avons une proposition de résolution qui fait l'objet d'amendements de la majorité des membres PS-cdH. Ceux-ci vont dans ce sens et dans le sens des auditions que nous avons attendues et de l'état, je le redis, de nos connaissances, en mettant en avant la défense des valeurs européennes que nous ne

voulons pas brader au nom d'un libéralisme effréné. Cet amendement est ouvert à d'autres groupes qui souhaiteraient s'y associer.

Nous demandons au Gouvernement wallon de saisir le Gouvernement fédéral afin de ne pas approuver au sein du Conseil la signature du CETA par l'Union européenne, ni de signer le CETA en tant que gouvernement et de ne pas procéder à la ratification de l'AECG tel qu'il se présente aujourd'hui, mais plutôt d'exiger au sein des instances concernées du Conseil de l'Union européenne que l'Union européenne mette réellement à profit la révision des textes en cours pour clarifier et corriger un certain nombre d'éléments problématiques en l'état actuel des choses afin notamment :

- d'inclure des balises plus claires permettant de garantir le droit des États d'exclure de l'AECG des services publics essentiels aux besoins de la population, particulièrement l'accessibilité à l'eau, aux soins de santé, la protection complète et sans ambiguïté de l'exception culturelle et agricole ;
- de refuser l'inclusion dans l'accord d'AECG d'une clause ISDS ou ICS et de donner la priorité à un mécanisme de règlement des différends d'État à État ;
- de détailler le mécanisme de consultation prévu dans le texte de l'accord AECG pour toutes les formes d'aides apportées par les gouvernements aux produits agricoles et d'exiger que les subventions qui ont une réelle valeur ajoutée pour l'économie soient préservées ;
- d'indiquer clairement le respect du principe de précaution tel qu'inscrit dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en tant que principe fondamental de la politique européenne de protection de l'environnement, de la santé et des consommateurs ;
- de garantir la transparence dans les négociations des futurs accords de libre-échange qui, compte tenu de leurs enjeux, doivent impérativement donner lieu à l'information nécessaire au contrôle démocratique ;
- d'exiger au niveau européen que l'AECG, dont certaines dispositions sont en lien direct avec les compétences régionales, soit considéré comme un accord mixte et qui devra donc être soumis à l'assentiment de notre Parlement ;
- de refuser toute mise en œuvre provisoire de l'AECG, mais d'attendre que toutes les procédures de ratification nationales soient clôturées afin d'entendre la voix des citoyens européens avant une éventuelle entrée en vigueur de l'accord ;
- d'adopter l'approche par liste positive et non par liste négative dans le domaine de la

libéralisation des services et l'exclusion des services d'utilité publique afin de garantir aux citoyens européens un accord universel au service public ;

- de demander que les accords commerciaux reconnaissent explicitement la possibilité pour l'Union européenne et les États membres de développer leur politique propre et de préserver leurs acquis, notamment en matière sociale, environnementale et sanitaire ;
- de soutenir et de promouvoir dans le cadre des accords commerciaux des initiatives visant à contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la protection des droits de l'homme et à l'adoption des normes sociales et environnementales juridiquement contraignantes, ainsi que la coopération contre l'évasion fiscale, l'abolition de paradis fiscaux et la réglementation financière et bancaire ;
- de veiller à ce que ces accords commerciaux soient ouverts à d'autres partenaires qui pourraient se joindre à une négociation plurilatérale sur base de conditions claires et prédéfinies pour ainsi relancer progressivement un cadre multilatéral au sein de l'Organisation mondiale du commerce ;
- de veiller à ce que les normes en matière de travail et d'environnement ne se limitent pas au chapitre sur le commerce et le développement durable, mais figurent aussi d'autres volets de l'accord, tels que ceux consacrés aux investissements, au commerce des services, à la coopération réglementaire et aux marchés publics ;
- de veiller à ce que la mise en œuvre et le respect des dispositions en matière de travail soient contraignants.

Ces amendements font suite aux nombreuses auditions réalisées au Parlement de Wallonie. Les auteurs du présent amendement souhaitent donc compléter le texte initial. L'ouverture est faite si certains veulent y souscrire. Notre volonté est de faire passer un message fort, comme nous l'avons fait pour le TTIP.

**M. le Président.** - Madame Morreale, j'entends que votre texte est ouvert aux autres, mais comme il y a déjà six signatures, il va alors falloir en retirer.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**Mme Simonet** (cdH). - Si c'est pour en retirer pour que d'autres collègues d'autres partis signent, cela nous réjouit.

**M. le Président.** - D'un point de vue légistique, c'est un amendement que vous avez annoncé qui supprimait le 212 et le 250, mais vous ne visez que le 212 dans votre amendement. On me confirme que l'on ne peut pas modifier deux propositions avec un seul amendement.

Soit vous en redéposez un autre pour modifier le 250 du groupe cdH. Idem pour la 211 ?

**Mme Morreale** (PS). - Un amendement. En fait, à partir du moment où l'amendement est le fruit d'un accord entre les partenaires de la majorité, on ne modifie....

**M. le Président.** - Non, non, alors les propositions déposées doivent être retirées. C'est pour être dans les clous que je dis ça ! Au final, le résultat sera le même.

**Mme Morreale**(PS). - Cela pose un problème s'ils le laissent dans l'arriéré ? Concrètement ?

**M. le Président.** - Les textes qui sont dans l'arriéré, à un moment, on devra certainement voter sur chacun des textes, mais en plus, ici, les quatre propositions ont été reprises, c'est un peu cela qui rend complexe ce point-ci, c'est que les quatre propositions sont reprises en un seul point et donc au-delà du fait qu'elles viennent de quatre groupes politiques, même si trois déjà s'entendent aujourd'hui, il faudra quand même une proposition commune pour que le dossier puisse sortir de cette commission.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Pour que le dossier puisse sortir de la commission, l'idée n'est pas de faire à ce moment-là un amendement sur le 211 qui est le premier, qui est l'antérieur, qui est le nôtre, et de le travailler avec la majorité et les autres partis qui le souhaitent et de partir sur cette base-là ?

**Mme Morreale** (PS). - J'ai essayé de faire un parallélisme avec le travail effectué sur le TTIP. On a fait la même chose et donc c'est parce qu'il y avait un parallélisme avec le TTIP que l'on a essayé de fonctionner de cette manière.

**Mme Simonet** (cdH). - Et pour le TTIP, si je ne me trompe, c'était un peu la même situation, mais on avait laissé la proposition du PS dans l'arriéré. Voilà.

**M. le Président.** - Pour le TTIP, certains textes auraient été retirés et effectivement la proposition du PS est restée dans l'arriéré.

*(Réaction d'un intervenant)*

**M. le Président.** - Oui, et je fais quoi de la 211 ? C'est quand même un peu brouillon. La 211 est la première, Mme Ryckmans souhaite que l'amendement ne vise que cette proposition puisque c'est la première, mais Mme Ryckmans n'est pas signataire de l'amendement.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - On peut commencer à discuter. Rien ne nous empêche de refaire un autre amendement et de retravailler sur cette base-là.

**Mme Morreale** (PS). - De toute façon, j'imagine que...

**Mme Ryckmans** (Ecolo). Je ne connais pas non plus les aspects légistiques, mais à partir du moment où il y a un consensus ou une recherche de consensus et une volonté de trouver un texte commun le plus fort possible, c'est cela qu'il faut voir, à ce moment-là, essayons d'avoir un seul texte.

Le premier, pour qu'il puisse être le plus rapidement passé, par exemple. Si c'est cela la manière de le faire.

**M. le Président.** - On discute sur l'amendement qui modifie le 212.

La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale** (PS). Monsieur le Président, ce que l'on va faire, c'est déposer un projet d'amendement pour modifier notre proposition de résolution 212. On l'a déposée et on l'a signée. Il se fait qu'il s'agit d'un projet d'amendement cosigné par les partenaires de majorité, donc on demande que cela soit acté en tant que tel. De toute façon, j'imagine que l'on ne va pas décider aujourd'hui, d'autant que ce serait peut-être intéressant que l'on prenne connaissance des événements d'actualité qui ont eu lieu durant nos travaux pour nous éclairer et voir si une partie des balises que l'on a formulées peuvent être entendues. Sur base de ces éléments-là, il y aura encore des modifications qui auront probablement lieu.

**M. le Président.** - Je vous propose que l'on renvoie le tout à l'arrière, vous vous mettez d'accord, après je donnerai la parole à Madame Simonet. Vous vous mettez d'accord et dès que vous me le demandez, je refixerai cela à l'agenda de notre commission.

La parole est à Mme Simonet.

**Mme Simonet** (cdH). - Oui, Monsieur le Président, puis-je, comme les autres, au nom de mon groupe, m'exprimer ? Je ne vais pas redire l'amendement, mais peut-être expliquer ce qui nous amène à avoir un amendement qui est d'ailleurs ouvert aux autres.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Simonet.

**Mme Simonet** (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Président. D'une part, je voudrais attirer l'attention sur le travail important qui a été fait au sein de la Commission chargée des questions européennes parce que là, et certains collègues y sont présents, nous avons pu procéder à des auditions et mener des débats tout à fait intéressants. Donc on ne discute pas ici sans être informés et nous avons d'ailleurs, à cet égard, pu accueillir Mme Malmström au Parlement wallon, il y a quelques semaines, et nous l'en remercions d'ailleurs.

Début juillet, vous l'avez dit, Monsieur le Président, au sein de cette commission, chacun des groupes politiques a eu l'occasion de présenter ses dispositions relatives à ce traité international. C'est un traité bilatéral, interrégional, qui est long, cela fait plus de 1 600 pages

de contenu, mais ce n'est pas un traité qui se limite seulement – comme le TTIP d'ailleurs, ce n'est pas ce genre de traité – à traiter de questions commerciales ou de droits de douane, mais bien plus. C'est un traité très large qui concerne les questions socio-économiques, le travail, les mesures sanitaires, environnementales, même les mutuelles se sont prononcées récemment, ou encore Test-achats et différentes organisations. C'est un accord très large.

Avant toute chose, bien sûr que nous sommes favorables au Canada, c'est un partenaire de la Région wallonne depuis très longtemps et il ne faut pas confondre la qualité d'un accord avec la qualité d'un interlocuteur. Le Canada est évidemment un interlocuteur et donc il n'y a aucune virulence à l'égard du Canada ou des Canadiens, nos réserves vont dans les deux sens pour la population tant wallonne que canadienne.

Notre groupe est, d'autre part, favorable à l'économie de marché, au renforcement du commerce international, au renforcement de liens économiques, commerciaux, entre l'Union européenne et le Canada. Le Canada est le douzième partenaire commercial de l'Union européenne.

Pour nous, il n'est pas envisageable que ce nouveau partenariat, dont il est question et dont l'accord a été conclu le 26 septembre 2014, se fasse comme cela a été rappelé par d'autres orateurs avant moi, en bridant nos règles, nos normes sociales, environnementales, humaines. Pour nous, pour le cdH, ce sont des balises fondamentales.

Les accords de libre-échange doivent permettre non seulement d'encourager le renforcement de ces normes, mais au moins et à tout le moins en permettre le respect. La mondialisation doit donc être au service de l'humain.

Revenons-en à cet accord économique global entre l'Union européenne et le Canada. Il n'y a pas que cela qui nous préoccupe, il y a également le règlement des litiges entre investisseurs et États, cette fameuse clause ISDS que nous n'acceptons pas.

Aujourd'hui, lors des auditions qui viennent d'avoir lieu d'ailleurs, M. Cermak a attiré notre attention sur le fait que le site de Mme Malmström fait état, ce 29 février, de ce qu'elle aurait pu obtenir, de faire bouger les lignes dans cet accord et de revenir vers quelque chose qui ne serait plus l'ISDS.

On n'en sait pas beaucoup plus et cela nécessitera d'être éclairci, mais que ce soit ISDS, c'est un système que nous ne pouvons pas accepter, d'ailleurs dans le TTIP, ce système a finalement été rejeté. À l'heure actuelle, ces clauses, pour le moment, sont toujours dans le projet d'accord où nous n'en savons pas plus même s'il y a des nouveautés.

Différents éléments juridiques nous inquiètent et je ne vais pas gloser par rapport à ce que Mme Morreale a

très bien dit. Les listes négatives aussi nous inquiètent. Il y a des questions : comment seront traités des nouvelles technologies ou des nouveaux services que nous ne connaissons pas encore aujourd'hui ? Il suffit de retourner dix ans en arrière et nous savons qu'il y avait en dix ans, en cinq ans, des nouveaux services que nous ne connaissons pas. Comment vont-ils être traités dans les listes négatives puisque comme on ne les connaît pas, on n'a pas pu les exclure ? Comment allons-nous faire ?

Personne, ni Mme Malmström, n'a pas pu me donner réponse à cette question. C'est quand même important. D'autre part, quoi qu'il en soit, il nous semble que, de toute manière, il faut exiger le retrait des clauses ISDS, y compris la version amoindrie ICS, qui n'est pas suffisamment rassurante à nos yeux. Il faudra voir qu'elle est le statut de cette version amoindrie ou en tout cas de l'ICS qui pourrait se trouver dans le CETA, mais une telle clause ISDS, ICS ne se justifie pas à nos yeux entre deux parties qui disposent de systèmes juridiques largement développés et performants. Si nous ne savons pas faire respecter, dans nos pays respectifs, les règles et les conventions internationales, alors cela, c'est vraiment un élément préoccupant.

Si l'état de droit, le droit positif d'un des deux partenaires ou des partenaires ne permet pas de faire appliquer un accord international, ce n'est pas en recourant à d'autres arbitres qu'il faut traiter des choses, mais plutôt en changeant son système ou en améliorant le système interne. Il y va de la hiérarchie des normes.

Sur cette question, il faut signaler qu'il y a d'autres accords de libre-échange et on peut penser à celui intervenu en 2005 entre l'Australie et les États-Unis où il n'y avait pas ces clauses d'ISDS, mais par contre d'autres mesures qui permettaient, si les parties étaient d'accord, de recourir à un arbitrage.

Qui va bénéficier ? Bien sûr, on est pour la libéralisation des partenariats respectueux de nos règles, mais qui va vraiment bénéficier de ces normes ? En tout cas, les classes moyennes, les petites et moyennes entreprises, il ne semble pas qu'elles pourront en bénéficier. Nonante-neuf pour cent des entreprises sont des PME en Union européenne et c'est le cas en Belgique et en Région wallonne. Nonante-neuf pour cent de nos entreprises ont moins de 200 travailleurs, 97 % ont moins de 50 travailleurs et 70 % ont moins de 5 travailleurs. À ce stade, les entreprises exportatrices de moins de 50 personnes, il n'y en a que 8,4 % qui font plus de 50 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation et le pourcentage de nos PME qui travaillent à la grande exportation – parce que l'exportation, ce sont les pays voisins, ce sont les pays de l'Union européenne – est évidemment infime, le chiffre cité est de 0,06 %. C'est une des raisons pour lesquelles l'Union des classes moyennes n'est pas favorable ni au TTIP ni au CETA et nous partageons cette façon de voir les choses.

Le CETA, à nos yeux, ne contient pas suffisamment de balises pour garantir aux États le droit de réglementer, l'exclusion des services publics – et on en a parlé par rapport à ce que l'Allemagne a mis sur la liste négative et ce que nous n'avons pas mis – pose question. Cette exclusion est nécessaire aussi pour que les États puissent répondre aux besoins de la population, que ce soit en matière d'accessibilité à l'eau, aux soins de santé et la protection complète et sans ambiguïté de l'exception culturelle et agricole.

L'introduction des clauses de statu quo, les effets de cliquet, rendront impossible dans le futur de définir de nouveaux services publics ou de remettre sous contrôle public des services qui auraient été privatisés et qui ne justifieraient plus de ce statut.

Il faut donc laisser suffisamment d'espace politique à chaque État pour qu'il puisse réagir chacun en fonction de sa situation et des besoins de ses citoyens.

Je ne reviendrai pas sur le peu de transparence pour le CETA et si, pour le TTIP, la transparence a pu être obtenue à l'arraché, ce n'était pas dans les usages à l'époque. Nous nous voulons réaffirmer la nature mixte de ce traité, et c'est donc dans le cadre d'un système fédéral belge avec l'assentiment du Parlement wallon en plus du Parlement fédéral, que nous devons travailler.

Tout cela pour dire que – vous le comprendrez – nous émettons les plus grandes réserves par rapport à la ratification de cet accord dans sa version actuelle, car nous pensons que les principes qui sont défendus ne sont pas compatibles avec l'Europe humaniste que nous appelons de nos vœux. C'est pour cette raison que l'amendement qui vient d'être déposé demande au Gouvernement wallon d'agir auprès du Gouvernement fédéral. Je ne vais pas reprendre les 12 ou 13 demandes à adresser au Gouvernement fédéral qui sont les balises que nous soutenons telles que Mme Morreale les a expliquées.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** - Une première réaction rapide et sans avoir évidemment étudié les amendements dans le détail. Ce qui me frappe, c'est, d'une part, que dans les amendements tels qu'ils sont là, on considère que tel qu'il est présenté aujourd'hui le CETA est un accord commercial mixte, alors que l'on vient d'avoir des auditions qui attirent notre attention sur le fait que ce n'est pas nécessairement le cas. D'autre part, il manque, à mon avis, dans le dispositif, dans les 12 ou 13 balises, non pas des balises, mais l'expression forte que, tel qu'il est là, nous demandons au Gouvernement wallon de ne pas donner délégation de pouvoir au Fédéral pour le signer. Donc, il me semble que mettre des balises alors que l'on nous dit que le traité est clôturé, que la négociation est terminée, que l'on arrive à modifier l'ISDS par l'ICS au vu de la mobilisation citoyenne, de la mobilisation des

procureurs allemands, et cetera, on voit bien que la marge de manœuvre est extrêmement limitée et donc je veux bien approuver toutes les propositions qui sont là dans la négociation d'un nouveau mandat, mais pas dans l'actuel.

On devra discuter de la force de notre proposition pour pouvoir envoyer un signal clair et un message univoque de la part de la Wallonie au Fédéral.

**M. le Président.** - Un amendement (Doc. 212 (2014-2015) N° 2) est déposé.

L'ensemble des propositions et l'amendement sont renvoyés vers l'arriéré.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE MME MOINET À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES TENSIONS EN MER DE CHINE MÉRIDIIONALE »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moinnet à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les tensions en mer de Chine méridionale ».

La parole est à Mme Moinnet pour poser sa question.

**Mme Moinnet** (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, l'Union européenne, la Belgique et la Région wallonne valorisent et entretiennent des relations tant avec la Chine qu'avec Taïwan. Une politique de dialogue pacifique est également soutenue par notre pays entre la Chine et Taïwan.

Pourtant, nous savons la situation globale compliquée et les relations sont tendues dans cette partie du monde. Dans ce contexte, il y a quelques jours, des missiles sol-air étaient déployés par la Chine sur une île de mer de Chine méridionale, dans l'archipel des Paracels.

Les voisins – Taïwan, les Philippines et le Vietnam – se disputent la souveraineté de cette île depuis de nombreuses années et cela ne fait que renforcer les tensions existantes dans ces territoires.

Dans ce cadre, la Wallonie qui entretient des relations avec Taïwan a-t-elle été alertée par cette situation ? Avez-vous eu des contacts avec le ministre fédéral des Affaires étrangères sur le sujet ? Une position relative à ces nouvelles tensions se dessine-t-elle au niveau européen ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Mme la Députée, la Wallonie n'entretient pas de coopération structurée avec Taïwan. Wallonie-Bruxelles international organise certaines manifestations ponctuelles dans le domaine de l'enseignement supérieur ou de la culture, comme la présence à des salons ou à la Foire du livre de Taipei, la diffusion d'offres de bourses ou un soutien à des opérations culturelles.

Par ailleurs, le ministre Marcourt pourra vous renseigner plus amplement sur le plan économique, les entreprises taïwanaises constituant des partenaires commerciaux et technologiques fiables. L'AWEx développe d'ailleurs un programme d'actions, notamment via le Joint Business Council qui se tient annuellement en présence de chefs d'entreprises wallons et taïwanais.

Cela étant, les limites du partenariat avec Taïwan s'expliquent surtout par la volonté de fixer des priorités géographiques et sectorielles afin de maximiser l'impact de notre action sur la scène internationale, plutôt que par des considérations diplomatiques.

Sur le plan diplomatique, comme vous le savez, l'État fédéral, tout comme l'Union européenne et les Nations unies, respecte la position de la politique « d'une seule Chine », selon laquelle la Chine est une et unie. Cette situation n'empêche toutefois pas l'établissement des relations entre Taïwan, la Belgique et la Wallonie. En ce sens, la Belgique ne dispose pas d'une ambassade à Taïwan, mais d'un *belgian office*.

Concernant les tensions en mer de Chine, le ministre des Affaires étrangères chinois a effectué une visite aux États-Unis la semaine dernière afin d'évoquer la problématique du déploiement des missiles sol-air sur l'archipel des Paracels.

Du côté de l'Union européenne, la haute représentante réaffirme régulièrement son soutien au développement de relations pacifiques entre les deux rives. Elle ne s'est cependant pas encore officiellement positionnée sur les tensions en mer de Chine depuis les dernières élections à Taïwan, le 1er janvier dernier.

Il sera, par ailleurs, également intéressant de suivre la position de la nouvelle présidente de l'île, issue du parti démocrate progressiste, anciennement dans l'opposition. La nouvelle présidente prendra ses fonctions le 20 mars prochain et ne s'est pas encore prononcée sur la question de l'indépendance taïwanaise.

Je resterai attentif à l'évolution de la situation diplomatique, même si cela ne relève pas stricto sensu de mes compétences.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Moinnet.

**Mme Moinnet** (cdH). - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse et ses éclaircissements. Je comprends bien que vos compétences ne vous permettent pas de répondre à toutes mes questions, mais vu potentiellement l'impact sur l'économie wallonne, c'est un sujet sur lequel la Région wallonne doit garder un œil attentif. En effet, il faut s'assurer que la situation en mer de Chine méridionale ne se dégrade pas au point que cela empêche le passage dans le détroit de Malacca qui est le premier nœud de commerce mondial. Comme la Région wallonne exporte vers ces régions, il ne faudrait pas que le détroit soit bloqué alors que l'on sait que le souhait de la République populaire de Chine est d'avancer dans cette mer et de projeter leur puissance maritime tout d'abord dans une première ligne en créant une puissance maritime régionale et, ensuite, vers une puissance maritime globale.

Le déploiement des missiles sol-air dont je vous ai parlé tout à l'heure dans l'archipel des Paracels est considéré par les pays voisins comme un danger. Or, il faut de la stabilité et entretenir la paix entre tous ces différents pays. J'ai cité tout à l'heure la Chine, Taiwan, le Vietnam et les Philippines. Cette région pourrait être une poudrière bien plus importante que celle que nous connaissons en Moyen-Orient. Il est donc important d'y rester attentif car, comme je l'ai déjà dit, cette région, et singulièrement le détroit de Malacca, est vitale pour le commerce mondial, mais aussi pour nos exportations wallonnes.

#### **QUESTION ORALE DE MME LECOMTE À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES ARMES INTELLIGENTES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lecomte à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les armes intelligentes ».

La parole est à Mme Lecomte pour poser sa question.

**Mme Lecomte** (MR). - Monsieur le Ministre-Président, aux États-Unis, le débat sur les armes intelligentes est lancé. La Silicon Valley, à la pointe dans ce domaine, espère ainsi stimuler l'innovation en matière d'armes à feu.

Si les fabricants réussissent à rendre les armes intelligentes, pour qu'elles ne puissent être utilisées que par leur propriétaire légitime, des milliers d'accidents tragiques pourront être évités. En effet, chaque année, 30 000 personnes perdent la vie aux États-Unis à cause des armes, dont 20 000 sont des suicides.

Différents projets sont en cours de développement dans la Silicon Valley, que ce soit sous forme de reconnaissance biométrique ou d'une autre technologie

comme la *radio frequency identification*. Le but est toujours le même : rendre l'arme uniquement utilisable par un propriétaire légitime et par conséquent éviter de nombreux drames.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de violence, ces différents projets sont largement soutenus par la Maison-Blanche.

Des recherches dans le domaine des armes intelligentes sont-elles en cours en Région wallonne ? Dans la négative, le développement de ce type de technologie vous semble-t-il opportun pour l'industrie wallonne de l'armement ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Madame la Députée, je vais vous confesser tout d'abord que je ne suis pas un grand spécialiste des armes. Ce n'est pas mon meilleur sujet. Néanmoins, je vais essayer de vous répondre.

En effet, aujourd'hui, les fusillades ont tendance à se banaliser, hélas, aux États-Unis, et certains partisans du contrôle des armes cherchent effectivement des solutions.

Puisque, aujourd'hui, tout est intelligent, certains ont trouvé cette idée d'armes intelligentes.

Ceci dit, jusqu'à présent, les initiatives en faveur de la commercialisation de ce type d'armes proviennent majoritairement d'entreprises privées. Il s'agit généralement de start-up, de PME spécialisées dans les *smart technologies*. En Europe, à ma connaissance et à ce stade, seule une entreprise allemande s'est lancée dans l'aventure avec des succès mitigés.

Il apparaît, en effet, que tant sur le marché civil que sur le marché militaire, la technologie utilisée n'aurait pas encore atteint son niveau de maturité.

Sur le marché militaire, les réticences s'avèrent encore plus grandes dans la mesure où ces armes peuvent poser des problèmes d'interopérabilité au sein des armées. Ces dernières craignent également que la technologie utilisée puisse être détournée à leurs dépens et par une utilisation notamment des données à des fins de surveillance et de pistage par des troupes ennemies.

Sur le marché civil et principalement aux États-Unis, vous précisiez vous-même que deux tiers des utilisations des armes à feu concernent des suicides. La technologie de la reconnaissance biométrique, qui restreint l'usage de l'arme à son détenteur légal, retient donc moins l'intérêt dans ce cadre.

Au-delà de l'opération commerciale qui sous-tend la fabrication de ces armes intelligentes, l'objectif est bien de réduire les utilisations non intentionnelles.

Cependant, rien n'indique que ces armes, compte tenu de ce qui a été dit précédemment, fournissent, à l'heure actuelle, les bonnes réponses. Plus fondamentalement encore, que leur existence incite à revoir les normes à la baisse, en considérant que comme une arme est intelligente, elle est moins dangereuse.

En tout état de cause, à ce stade, ce débat se concentre donc essentiellement aux États-Unis qui, nous le savons, ont historiquement une approche particulière de la possession d'armes à feu qui n'est pas tout à fait la même que celle que nous connaissons en Europe.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Lecomte.

**Mme Lecomte (MR).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour ces éléments de réponse. Je pensais effectivement que les États-Unis étaient à la pointe par rapport à cette problématique qui les touche évidemment bien davantage que nous – et fort heureusement. Figurez-vous que c'est la Russie qui est avant-gardiste dans ce domaine-là. Comme quoi...

Néanmoins, je pense très sincèrement qu'à un moment où la traçabilité des armes fait débat, la technologie pourrait servir à ce que celle-ci devienne vraiment effective et tout à fait réelle.

En outre, pour les armes nouvelles, par exemple si l'on évoque la puce électronique intégrée dans le pistolet ou bien dans les fusils d'assaut, celle-ci pourrait permettre d'enregistrer toute manipulation de l'arme et, dès lors, résoudre certaines situations litigieuses, par exemple la légitimité de l'usage de leurs armes par les policiers par exemple.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

### *Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** - Les questions orales de :

- M. Bouchez, sur « la mission au Maroc » ;
- M. Bouchez, sur « la présence de la Wallonie à Cuba » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « l'appel à projets du Fonds social européen « Égalité des femmes et des hommes » » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « les deux politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes » ;
- M. Crucke, sur « la montée de l'eurocepticisme » ;
- M. Hazée, sur « le Brexit » ;
- M. Mouyard, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie sur la réforme de la fonction consultative » ;
- M. Crucke, sur « la surveillance du Fédéral par le Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie (CFFW) » à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 23 minutes.

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Frédéric Bouhon, chargé de cours à l'unité de droit public et de droit constitutionnel de l'ULg  
M. Michel Cermak, chargé de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD)  
Mme Virginie Defrang-Firket, MR  
Mme Carine Lecomte, MR  
M. Paul Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon  
Mme Isabelle Moinnet, cdH  
Mme Christie Morreale, PS  
M. Frédéric Rychter, membre du groupe de travail « Traités mixtes »  
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo  
Mme Véronique Salvi, cdH  
Mme Marie-Dominique Simonet, cdH

M. Nicolas Tzanetatos, Président

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ACP	pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AECG	accord économique et commercial global
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global)
CFFW	Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie (CFFW)
CIPE	Conférence interministérielle de politique étrangère
CNCD	Centre national de coopération au développement
DGE	Direction générale de l'économie
ISDS	Investor-State Dispute Settlement (mécanisme de règlement des différends investisseurs-États)
MERCOSUD	communauté économique des pays de l'Amérique du Sud : les deux noms officiels sont Mercosur et Mercosul
OGM	organismes génétiquement modifiés
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
P.M.E.	petites et moyennes entreprises
PIB	produit intérieur brut
TISA	Trade in Services Agreement
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement)
UE	Union européenne
UGTT	Union générale tunisienne du travail
ULg	Université de Liège/Gembloux/Arlon
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture